P.Q
Govt.P
Que
Agric

Agriculture 2

CAHIER 2

PLAN DE DÉVELOPPEMENT

Région-pilote:

Bas-St-Laurent,
Gaspésie et
Iles-de-la-Madeleine

UN PROJET ARDA

Chapitre II

Objectif de modernisation
des secteurs de base traditionnels
Première partie: LE SECTEUR DE LA FORÊT

LEGISLATIVE LIBRARY
WITHDRAWN
RECEIVED

bureau d'aménagement de l'est du québec
B.A.E.Q. , 30 juin 1966

101-06541/

CHAPITRE II

Objectif de modernisation des secteurs de base traditionnels

Cahier 2

LE SECTEUR DE LA FORET

BUREAU D'AMENAGEMENT DE L'EST DU QUEBEC, 30 JUIN 1966

TABLE GENERALE DES MATIERES

Introduction générale

Chapitre I: LES GRANDS OBJECTIFS DU PLAN

Cahier 1

Chapitre II: Objectif de modernisation des secteurs de base traditionnels
Première partie: LE SECTEUR DE LA FORET

Cahier 2

Chapitre II: Objectif de modernisation des secteurs de base traditionnels
Deuxième partie: LE SECTEUR DE L'AGRICULTURE

Cahier 3

Chapitre II: Objectif de modernisation des secteurs de base traditionnels
Troisième partie: LE SECTEUR DES PECHES

Cahier 4

Chapitre III: Objectif de création d'activités dynamiques nouvelles
Première partie: LE SECTEUR DU TOURISME

Cahier 5

Chapitre III: Objectif de création d'activités dynamiques nouvelles
Deuxième partie: LES SECTEURS DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

Cahier 6

Chapitre IV: OBJECTIF DE VALORISATION DE LA MAIN-D'OEUVRE

Cahier 7

Chapitre V: OBJECTIF DE L'ETABLISSEMENT D'UN CADRE INSTITUTIONNEL DE PLANIFICATION ET DE PARTICIPATION

Cahier 8

Chapitre VI: L'ESPACE REGIONAL ET LES OBJECTIFS DU PLAN

Chapitre VII: L'EXECUTION DU PLAN

Cahier 9

Chapitre VIII: LE PLAN DES ILES-DE-LA-MADELEINE

Cahier 10

TABLE DES MATIERES

	Pages
INTRODUCTION	1
SECTION I: Problématique de développement	3
A- LES VARIABLES STRATEGIQUES	3
B- LES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT	21
1- Aménagement intensifié et polyvalent	21
2- Réorganisation du primaire	30
3- Restructuration du secondaire	33
4- Stabilisation de la main-d'oeuvre	37
5- Régionalisation administrative du domaine forestier	47
C- LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT POUR '72 ET '82	49
SECTION II: Programmation du développement	55
PROGRAMME 1: Aménagement forestier intensif - polyvalent	55
Projet 1: Le zonage et la préparation des plans d'aménagement forestier	57
PROGRAMME 2: L'augmentation du potentiel forestier	69
Projet 2: Le reboisement	70
PROGRAMME 3: L'aménagement des forêts privées	84
Projet 3: Les forêts de démonstration	84
PROGRAMME 4: La restructuration du secondaire	91
Projet 4: La consolidation des scieries	91
Projet 5: L'implantation de nouvelles industries du bois	94
PROGRAMME 5: La régionalisation du MTF	98

INTRODUCTION

Option de développement du secteur

La forêt occupe une place importante dans l'économie de la région de la Gaspésie et du Bas St-Laurent, et dans une perspective de développement, il faut songer à augmenter les effets économiques de l'exploitation et la transformation de cette ressource. Cependant, comme il ne semble pas possible, par l'ouverture de nouveaux territoires à l'exploitation, d'augmenter le volume des coupes, l'unique moyen pour augmenter l'apport économique de la forêt repose sur une utilisation plus rationnelle du volume ligneux qu'il est possible d'en extraire.

Le volume des coupes ne peut pas être accru dans la région-pilote à cause de certaines contraintes d'ordre physique et écologique. Par exemple, il s'agit d'un territoire très accidenté, dont certaines parties ne seront jamais exploitables économiquement. De plus, la composition des peuplements forestiers dominés par la forêt boréale de sapin et d'épinette détermine pour la région une vocation de producteur de bois à pâte et de bois de construction.

Enfin, même si on intensifie des travaux de reboisement et de sylviculture, il n'est pas possible de compter sur une augmentation du volume marchand dans un avenir prochain (30 ans).

Comme la forêt impose ses contraintes et qu'il est impossible d'en extraire un volume plus grand, il apparaît d'autant plus nécessaire d'utiliser le plus complètement possible les tiges abattues et de favoriser une transformation plus efficace tout en offrant aux travailleurs des conditions adéquates telles que la stabilité de l'emploi, un salaire suffisant, etc.

L'option de développement du secteur repose donc sur une réorganisation du primaire qui devra permettre une récolte plus complète et plus efficace et sur une restructuration du secondaire qui visera à assainir la structure actuelle de transformation dans le domaine du bois de sciage particulièrement.

Cette tranche du chapitre sur les ressources de base comporte deux sections: dans une première section, il y a un exposé des problèmes majeurs susceptibles d'être corrigés (1) (variables stratégiques), l'énoncé des politiques à suivre pour modifier la situation et les résultats prévus pour 1972 et 1982 (horizon '72 et '82); la seconde section décrit les actions à prendre pour atteindre les buts recherchés et comprend les recommandations, les programmes et les projets concernant le secteur (2).

---

(1) cf. Esquisse du Plan, La Forêt, B.A.E.Q., Mai 1965, pour description plus détaillée.

(2) Les études qui ont permis la rédaction de cette partie du Plan ont été effectuées par une équipe formée de spécialistes du Bureau d'Aménagement de l'Est du Québec et d'ingénieurs forestiers de la Direction de la Planification, Ministère des Terres et Forêts. Ces deux organismes en partagent la responsabilité.

SECTION I

Problématique de développement du secteur

A- VARIABLES STRATEGIQUES

1- Primaire

La forêt occupe, dans le territoire, une superficie d'environ 14,000 milles carrés et l'exploitation (1) en est caractérisée par les traits suivants: une partie seulement du territoire est adéquatement aménagée, les exploitations sont mal organisées et la tenure du domaine public est morcelée d'une façon inefficace.

Jusqu'à tout récemment, seules les grandes concessions rattachées soit à une industrie régionale, soit à une industrie de l'extérieur du territoire, faisaient l'objet de plans d'aménagement contrôlés. Pour les scieries dont les besoins en matière première étaient relativement faibles, elles étaient alimentées à même les réserves et les terrains vacants, le plus souvent sans plans d'aménagement en bonne et due forme. Tant que les besoins en bois ne sont pas devenus pressants, à la suite de l'implantation d'usines importantes, les nécessités d'un aménagement complet ne se sont pas fait sentir. Tout au plus se préoccupait-on de surveiller le volume des coupes pour qu'il soit proportionnel à l'accroissement annuel net de chaque unité et ceci avec plus ou moins de succès selon les situations. Cela a eu pour conséquence

---

(1) Op. cit., Tableau IX, page 32.

de laisser aujourd'hui une forêt qui présente un résidu limité des peuplements d'âge commercial. Il va sans dire que, dans une telle situation, il ne s'est pas fait de travaux sylvicoles visant à augmenter la production des peuplements.

Du côté de l'exploitation, on retrouve beaucoup trop, surtout dans l'industrie du sciage, de petits chantiers qui fonctionnent dans des conditions plutôt artisanales et placent, par conséquent, l'ouvrier forestier devant une instabilité d'emploi et des conditions de travail primitives (1). L'entrepreneur, pour sa part, doit faire face à un très faible rendement sur le capital investi. Si la mécanisation s'est peu fait sentir dans la région, nous croyons que c'est beaucoup plus à cause de la marginalité d'un trop grand nombre d'entreprises qu'à cause de conditions de climat ou de topographie. On trouve, toutefois, de gros chantiers dont les opérations sont stables et qui commencent à se mécaniser; mais leur présence, à côté d'unités chancelantes, crée un certain déséquilibre dans le secteur, surtout en ce qui concerne la demande de main-d'oeuvre.

Le morcellement du territoire en parcelles et en modes de tenure (2) très variables n'est pas sans poser de problèmes à un aménagement rationnel. Pour illustrer l'ampleur du phénomène (3), il existe à l'heure actuelle une quarantaine de

---

(1) Ces conditions s'appliquent aussi bien aux entrepreneurs privés qu'aux syndicats forestiers dont l'envergure des opérations et la faiblesse financière sont telles que leur existence se trouve compromise à moins de changements majeurs.

(2) Pour une définition des différents types de tenure, cf. Exposé sur l'administration et la gestion des Terres et Forêts du Québec, MTF, 1965.

(3) Esquisse du Plan, La forêt, Tableau V, page 23.

réserves cantonales dont la superficie varie de ½ à 30 milles carrés, et la moitié des concessions forestières ont moins de 50 milles carrés. De plus, comme l'octroi de ces concessions s'est fait sans plan d'ensemble, il arrive que le propriétaire d'un moulin doive s'approvisionner dans deux ou trois blocs différents non-contigus (1) et souvent très éloignés de son usine. Les limites entre tous ces blocs forestiers, gros et petits, obligent l'aménagiste forestier à traiter chaque bloc séparément, ce qui n'est pas toujours la meilleure solution, surtout lorsqu'il s'agit de forêts rendues à maturité. D'autre part, elles empêchent des modifications dans l'échelle des exploitations forestières.

De plus, la multiplicité des modes de tenure engendre des modes de gestion différents, et ces derniers ne sont pas toujours adaptés à la situation (2). Certains modes de tenure, tels les réserves cantonales et les réserves spéciales sont l'héritage d'une époque de colonisation et d'économie d'auto-suffisance.

Il convient aussi d'ajouter que des étendues importantes ont été avariées par le feu et les insectes (3). De plus, des surfaces considérables

---

(1) Voir Carte c10 Atlas régional du Bas St-Laurent, de la Gaspésie et des Iles-de-la-Madeleine, Imprimeur de la Reine, Québec, 1966.

(2) Le permis maximum qu'un cultivateur ou colon peut obtenir pour fins domestiques est toujours de 5,000 p.m.p. par an, alors qu'on sait qu'il faut maintenant de 30,000 à 40,000 p.m.p. pour construire une grange.

(3) Voir cartes c12 et c13 Atlas régional, op. cit.

ont été défrichées à tort lors de la vague colonisatrice qui s'est fait sentir dans le territoire jusqu'en 1940 environ (1).

Quant aux petites forêts privées, leur très grand morcellement et la surexploitation dont elles furent l'objet ne les laissent guère en meilleur état. On ne saurait reprocher aux propriétaires d'avoir, sous la pression des nécessités économiques vitales, surexploité leur boisé, mais il faut admettre que, pour ramener ces forêts à leur niveau de production normal, il faudra y entreprendre des travaux sylvicoles importants et surtout éviter de répéter les erreurs du passé.

2- Secondaire

L'industrie de transformation du bois occupe une place prépondérante dans le secteur manufacturier du territoire, ainsi qu'en témoigne l'histogramme de la page suivante.

Le tableau 1 nous donne la structure de l'industrie de transformation du bois dans le territoire-pilote. Comme on le constate, les scieries forment le secteur le plus important. Les problèmes principaux du secteur qui causent, dans l'ensemble, une inefficacité économique sont: un excès de

---

(1) Environ 360 milles carrés de terrains défrichés sont classés comme non-cultivables. Voir L'affectation générale du sol du territoire-pilote, B.A.E.Q., Déc. 1965. On ne peut mettre en doute la bonne foi de ceux qui préconisaient le retrait de terres du domaine boisé pour les ouvrir à l'agriculture, mais on peut dire aujourd'hui que le résultat net, du point de vue forestier, a été la diminution des superficies productives.

IMPORTANCE RELATIVE DES INDUSTRIES DU BOIS EN % DU SECTEUR MANUFACTURIER, TERRITOIRE-PILOTE 1963

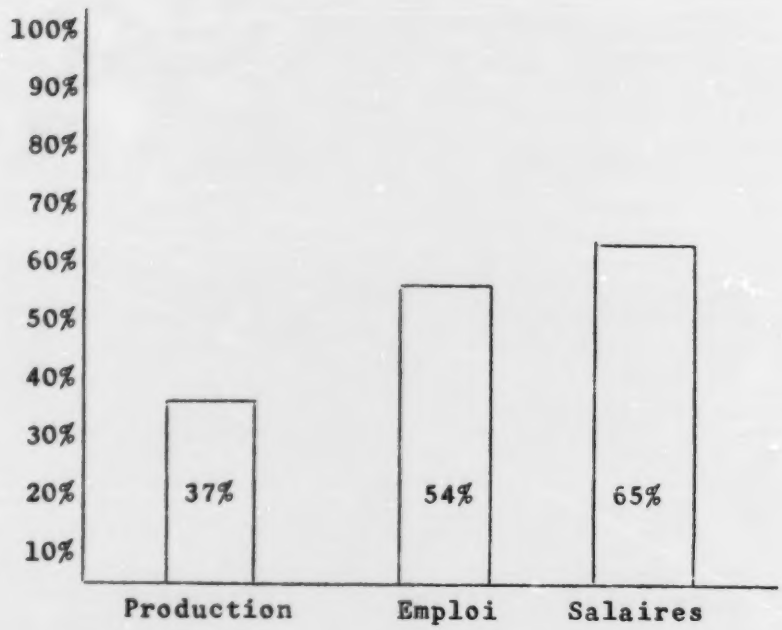

Source: B.S.Q., Section des Manufactures, compilation spéciale.

capacité installée, compte tenu de la ressource disponible; un déséquilibre dans le secteur caractérisé par la présence de grosses usines modernes, stables et bien administrées à côté de petites usines mal équipées, d'opération saisonnière et dont la position financière est chancelante; enfin, le dernier mais non le moindre, un approvisionnement aléatoire.

Pour ce qui est de l'excès de capacité installée, une compilation sommaire, basée sur une période de sciage de 200 jours de 10 heures, nous montre une utilisation, pour l'ensemble des moulins, d'environ 54% de la capacité installée totale.

Cela a pour conséquence directe une opération largement saisonnière (1), une source de chômage chronique et un faible rendement du capital.

La disparité entre un très grand nombre de petites usines (2), dont la production représente un faible pourcentage de l'ensemble, et le nombre restreint d'entreprises importantes qui sont responsables de la majeure partie de la production, apparaît symptomatique d'un secteur en évolution où l'avancement technologique n'a pas encore pénétré en profondeur. Il faut aussi noter que les petites entreprises, à cause de leur technologie peu avancée, fournissent proportionnellement plus d'emplois que les grosses: le groupe d'entreprises qui comptent 3% de la production absorbe 11% de la main-d'oeuvre. De plus, la très grande dispersion géographique des petites entreprises constitue un facteur important pour l'économie de plusieurs villages. Ces entreprises sont souvent la seule source d'emplois industriels.

L'incertitude des approvisionnements est un problème constant qui se situe à l'origine de bien des maux. Le régime des permis annuels, avec tout ce qu'il présente d'aléatoire, restreint considérablement les investissements pour l'amélioration de l'usine et il empêche les industriels

---

(1) 37% des scieries opèrent moins de 70 jours et 60% moins de 100 jours par année. Esquisse du Plan - La Forêt, Tableau XXI: distribution des industries du sciage, selon le nombre de jours de production, territoire-pilote 1963,p.81

(2) 85 usines ont une production annuelle inférieure à 3,000,000 de p.m.p. alors que 10 seulement ont une production de 15,000,000 de p.m.p. ou plus. Op. cit., Tableau XX: distribution des industries du sciage selon le volume de production annuel, territoire-pilote, 1963, p.79

TABLEAU 1 : STATISTIQUES PRINCIPALES - LES INDUSTRIES DU BOIS - SELON LE TYPE - TERRITOIRE-PILOTE 1963

Type d'industries	Etablissements (nombre)	Employés (nombre)	Salaires et gages $ 000	Valeur des expéditions $ 000
Scieries commerciales	110	3,272	5,473	28,406
Scieries de service	58	182	67	519
Portes et châssis	58	199	427	1,474
Pâtes et papiers	3	554	2,863	9,400
Autres	32	262	617	2,279
TOTAL:	271	4,439	9,447	42,078

Source: Compilation effectuée à partir des informations recueillies par l'équipe de recherches économiques (secteur forêt) lors du recensement que celle-ci a effectué, durant l'été 1964, dans toutes les industries utilisant le bois dans le territoire-pilote.

d'utiliser certaines sources de financement qui pourraient permettre de rétablir la structure financière de l'entreprise. Il apparaît évident que toute tentative de restructuration de ce secteur devra s'appuyer sur des garanties d'approvisionnement.

Il faut cependant remarquer que, au moment même où les industries du territoire souffrent d'un manque d'approvisionnement, il s'exporte chaque année une quantité très considérable de bois brut à l'extérieur du territoire (1). Il y a plusieurs décennies, il était acceptable de concéder ces forêts à des entreprises qui transformeraient, hors de la région, les bois provenant de celle-ci. Mais à une époque où l'approvisionnement se fait rare, il est évident qu'une telle situation ne contribue qu'à élargir le problème.

Les difficultés de l'industrie des pâtes et papiers n'ont rien de commun avec celles des scieries. Il s'agit en effet d'entreprises importantes qui sont habituellement de gros employeurs et dont l'opération est stable. Les salaires moyens payés par cette industrie sont parmi les plus élevés.

L'établissement d'une cartonnerie à New-Richmond et l'implantation d'une usine de carton à onduler à Matane vont contribuer à rehausser l'importance de ce secteur dans la région.

Il est toutefois à craindre, étant donné l'état actuel de la ressource et compte tenu des

---

(1) En 1963-64, il s'expédiait hors du territoire-pilote, 32,286,000 pi.cu. de bois à pâte, dont 23,071,000 hors de la Province de Québec. Op. cit., Tableau XII: destination des bois à pâte coupés dans le territoire-pilote, 1963-1964, p. 56. Voir Carte c11, Atlas régional, op. cit.

projets déjà annoncés, qu'on ne puisse compter sur l'implantation d'autres industries importantes dans ce secteur à moins de divertir des approvisionnements actuellement dirigés vers les scieries.

Pour ce qui est de l'industrie des portes et châssis, le même phénomène de disparité dans l'échelle des entreprises se présente (1). Cependant, le développement de cette industrie, très intimement lié à l'activité économique locale ou régionale, tient à une augmentation du niveau général des revenus beaucoup plus qu'au réaménagement du secteur forestier.

On aura noté la faiblesse du groupe des autres industries du bois. Il faut admettre que l'absence d'industries faisant une transformation poussée du bois à partir d'essences peu utilisées dans le moment (v.g. cèdre, tremble), ou transformant les résidus d'usines, ne permet pas de faire une utilisation complète de la ressource disponible. L'implantation de quelques industries dans ce secteur créerait un certain nombre d'emplois nouveaux et stables, en plus de permettre une utilisation de la matière première qui n'est pas utilisée actuellement.

3- Main-d'oeuvre

On retrouve dans la région quelque 12,000 travailleurs forestiers (2), mais de ce nombre, 6,000 seulement travaillent dans le territoire.

---

(1) En 1963-64, 28 usines de portes et châssis avaient une valeur d'expédition inférieure à $10,000, alors que 3 seulement dépassaient $100,000. L'Esquisse du Plan - La Forêt, BAEQ. Tableau XXV, distribution des industries de portes et châssis selon la valeur des expéditions - Territoire-pilote, 1963.

(2) Recensement du Canada, 1961.

Dans le secteur de la transformation, l'effectif ouvrier se chiffre à 4,439 travailleurs, dont 3,272 sont employés dans les scieries (1).

a) Exploitation forestière.

La situation actuelle de ces travailleurs (2), dont plus de 50% ont moins de 30 ans (3), peut se résumer ainsi: limités par un bas niveau d'instruction (4) et une formation professionnelle

---

(1) Voir le chapitre du Plan traitant de l'industrie pour un tableau statistique plus détaillé.

(2) Cette analyse s'inspire en particulier d'une étude sur la mentalité des travailleurs forestiers faite au B.A.E.Q. et d'une recherche de Gérald Fortin et Louis-Marie Tremblay sur une paroisse agricole marginale, Ste-Julienne (cf. Recherches Sociographiques, vol. 1, no 4, 1960; vol. 11, no 1 et 2, 1961).

(3) Dans deux entreprises forestières, 55% des travailleurs embauchés en 1965 ont moins de 30 ans et dans une autre, sur un total de 2,343 travailleurs embauchés en 1964, la répartition était la suivante:

Age	%	% cumulatif
17 à 24 ans	41.6	41.6
25 à 34 ans	30.5	72.1
35 à 44 ans	15.3	87.4
45 à 54 ans	9.4	96.8
55 à 66 ans	3.0	99.8

(4) Voir Marie Fleury-Giroux, Les occupations en milieu urbain, Bas St-Laurent et Gaspésie, B.A.E.Q., 1966. L'auteur signale que 89% des travailleurs forestiers possèdent une scolarité de 9e année et moins; pour 43.2% d'entre eux, cette scolarité est inférieure à la 6e année.

nettement insuffisante, ils connaissent un travail saisonnier, un taux de chômage élevé (1), une instabilité considérable (2), et souffrent d'une vie familiale et sociale réduites. Main-d'oeuvre insatisfaite confinée à un travail qui ne lui donne pas la sécurité d'emploi et la régularité de revenu dont elle a de plus en plus besoin, elle subit son travail comme un pis-aller temporaire et espère le remplacer par une occupation plus satisfaisante. En fait, les travailleurs forestiers connaissent non seulement un processus de changement occupationnel, mais sont inscrits dans un processus de changement socio-culturel plus profond où l'univers rural traditionnel fait place progressivement à un univers urbain et industriel.

Les racines de cette situation plongent dans un passé encore récent où le travail en forêt était complémentaire d'une agriculture de subsistance. Il fournissait alors l'appoint financier nécessaire au roulement normal des opérations de la ferme (v.g. achat de semence, de machinerie, etc), indispensable aux colons nouvellement installés. Cette orientation du côté forestier se faisait tout naturellement: l'apprentissage du métier s'accomplissait sur la ferme, on y utilisait les mêmes outils, la période de coupe se situait au temps mort de l'agriculture, le travail à la pièce répondait au besoin d'un revenu élevé réalisé en courte période et enfin l'éloignement géographique du lieu de travail s'acceptait assez

---

(1) Voir M.F. Giroux, op. cit., Les travailleurs forestiers ont le record de chômage; 45.3% d'entre eux chôment un certain temps chaque année.

(2) Rappelons ici que les entreprises forestières doivent habituellement embaucher, dans une saison, deux fois et même trois fois plus d'hommes que l'effectif requis. Camille Legendre, L'entreprise d'exploitation forestière et l'instabilité de la main-d'oeuvre, BAEQ, 1966.

bien (courte période, cadre paroissial et même familial reconstitué au camp).

Depuis, la situation a changé. L'exploitation forestière a perdu de plus en plus ce caractère complémentaire de l'agriculture. L'abandon progressif de cette dernière, particulièrement marqué dans les colonies où l'échec a été cuisant, a refoulé sans enthousiasme une grande partie de cette main-d'oeuvre agricole, peu instruite (niveau moyen inférieur à la 7e année) et privée de toute autre formation professionnelle, vers le travail en forêt. Le déplacement de la coupe vers les mois d'été a accentué ce changement occupationnel de l'agriculture à la forêt.

Cette incapacité de l'agriculture à faire vivre son homme est apparue lorsqu'elle ne s'est pas modernisée et réorganisée pour répondre aux besoins accrus des ruraux à la suite des changements survenus dans leurs modes de consommation (1). La guerre et l'électrification rurale ont intensifié les contacts entre la population rurale et la population urbaine. Les ruraux ont changé quelque peu leurs goûts et leurs manières de vivre pour rechercher davantage le mode de vie urbain et ainsi augmenter sensiblement leurs dépenses pour les biens de consommation.

Dans ce nouveau contexte, la conception du travail en forêt devait évoluer chez le bûcheron devenu indépendant de l'agriculture. Comme le salarié des villes, le travailleur forestier devait rechercher sa nouvelle sécurité dans le chèque de paie régulier et un emploi stable. Cependant, cette stabilité d'emploi et de revenu, le travailleur ne l'a pas encore trouvée en forêt. Celle-ci a continué à lui offrir un travail saisonnier, un revenu irrégulier et mal assuré, souvent nettement insuffisant. S'ajoutent à cela

---

(1) Voir l'analyse faite dans le chapitre du Plan traitant de l'agriculture.

les conditions pénibles de son travail, l'éloignement familial (1) et l'isolement, de moins en moins tolérables. Le travailleur forestier a comparé sa situation avec les travailleurs des autres secteurs et est devenu de plus en plus insatisfait, de plus en plus instable.

Les quelques tentatives qu'ont faites les entreprises pour essayer d'enrayer cette instabilité sont demeurées vaines (2). Partielles, elles ont été vouées à l'échec en partant. Car, malgré le déplacement de la coupe vers les mois d'été, sa durée un peu plus longue, la mécanisation plus poussée et des améliorations dans la tenue des camps, beaucoup d'exploitants forestiers ont continué de concevoir la coupe de façon traditionnelle. Ils ont maintenu la rémunération à forfait, laissé porter par les travailleurs le fardeau des instruments de travail, n'ont accordé aucune sécurité d'emploi réelle et, dans beaucoup de cas, n'ont pas prolongé leurs opérations au-delà de cinq ou six mois. En définitive, ils ont continué à considérer le travailleur forestier comme un entrepreneur et non comme un salarié.

---

(1) La plupart du temps, le travailleur n'a le loisir de revenir dans sa famille qu'en fin de semaine et pour beaucoup, qu'une fois toutes les trois ou quatre semaines, sinon plus. C. Legendre, "Etude sociologique sur les modes d'organisation agricole dans le Bas St-Laurent et la Gaspésie", B.A.E.Q., 1966.

(2) Jusqu'à ce jour, il semble bien que les entreprises n'ont pas considéré l'instabilité de la main-d'oeuvre comme un grave problème. La timidité des moyens employés pour y faire face le laisse croire en tout cas. Mais si elles peuvent s'accommoder assez facilement de la situation présente, il n'en est pas de même de la population du territoire. Dans une perspective de développement socio-économique, cette situation est anormale et exige des correctifs. C. Legendre, op. cit.

Maintenant, c'est de changement en profondeur et de solutions globales (1) qu'il faut parler. Autrement, les travailleurs forestiers vont continuer à envisager leur occupation comme un pis-aller temporaire qu'il faut remplacer. Classe de salariés qui connaît le niveau de scolarité le plus bas, les travailleurs forestiers vont continuer, de tous les travailleurs, à exercer annuellement le plus grand nombre d'occupations et à connaître les plus longues périodes de chômage.

b) Industrie de transformation

La situation décrite précédemment dans l'exploitation forestière s'applique en partie dans l'industrie du sciage et celle des portes et châssis. Ici encore, la main-d'oeuvre connaît un bas niveau d'instruction et de formation professionnelle (2). Sauf pour quelques grosses unités, le travail y est saisonnier (3) et la sécurité de revenu et d'emploi absente: les salaires payés par exemple

---

(1) Ce que ne peuvent être l'assurance-chômage ou l'assistance-chômage qui ont remplacé l'ancienne complémentarité agriculture - forêt par une fausse complémentarité dont les coûts sociaux sont élevés.

(2) Nous excluons ici les quelques occupations très spécialisées comme celle de scieur.

(3) Voir l'Esquisse du Plan, pp. 80 et 81, tableau XXI. Rappelons seulement que 84.3% des moulins employant 77.3% des travailleurs ont opéré moins de 150 jours en 1963.

sont inférieurs à la moyenne provinciale (1). Cette situation tient en grande partie à la multiplicité des petites unités comme nous en avons parlé précédemment.

Du côté de l'industrie des pâtes et papiers, nous ne pouvons pas parler d'un problème pour la main-d'oeuvre au même titre que pour l'industrie du sciage. Il s'agit de la grosse industrie et les travailleurs du territoire bénéficient sensiblement des mêmes conditions qui prévalent dans cette industrie à travers la province. Mais ici encore, comme dans les cas précédents, le bas niveau de scolarité et l'absence de formation professionnelle se font sentir dans le recrutement de la main-d'oeuvre principalement et dans les possibilités de promotion à l'intérieur de l'entreprise.

---

(1) Retenons les quelques chiffres suivants (cf. tableau II, "Salaires horaires afférents à divers postes de travail dans diverses régions de la province". Etude de rentabilité des scieries du territoire-pilote. G. Tardif, i.f., 1966).

Scierie	Territoire-pilote	Province
Postes de travail		
-opération de la scie principale	$1.44	$1.55
-opération de la scie à refendre	$1.24	$1.31
-opération de la déligneuse	$1.23	$1.26
-classificateurs	$1.09	$1.25
-conducteurs de tracteurs	$1.07	$1.20
-mécaniciens	$1.56	$1.49
-affûteurs	$1.43	$1.63
-journaliers	$1.05	$1.09

4- Mise en marché

Au primaire, il n'y a pas de problème de mise en marché sauf pour ce qui est du bois des forêts privées; en effet, pour le reste, soit plus de 60% du bois coupé, il s'agit d'opérations intégrées où l'utilisateur coupe lui-même le bois dont il a besoin. Pour ce qui est du secondaire, le problème se présente dans les scieries; les usines de pâtes et papiers se trouvent en effet sur un marché international.

La mise en marché du bois des forêts privées et des produits des usines de sciage, présente certains problèmes qui sont principalement dus au grand nombre de petits producteurs et à leur dispersion géographique. Pour ce qui est du bois des petites forêts privées, la négociation d'un prix unique à l'usine, pour tout un territoire desservi par un office de producteurs, pose des problèmes à cause des distances très variables de transport. Généralement, ce sont les producteurs les plus éloignés qui se trouvent pénalisés. Les offices de producteurs de bois, dans leur rôle d'agent de négociation, ont tenté de rétablir l'équilibre. Il semble aussi exister certaines difficultés dans les négociations entre les offices de producteurs de bois et les utilisateurs; la présence des offices de producteurs en même temps que celle d'un système d'intermédiaires (acheteurs et courtiers) est de nature à faire augmenter les coûts de distribution. L'absence de connaissances précises sur les coûts de production, et partant la valeur du bois des forêts privées, complique aussi les négociations entre les offices et les utilisateurs.

Dans la mise en marché des produits du sciage, les producteurs sont handicapés par la faible taille de leur entreprise, leur faiblesse financière et l'absence de normes de classification du bois à la sortie du moulin, surtout en ce qui a trait aux dimensions. Cette situation amène des écarts de prix considérables (jusqu'à $17.00 le mille p.m.p. dans certains cas) et empêche souvent le petit producteur de faire un profit raisonnable.

5- Administration du MTF

Le ministère des Terres et Forêts joue un rôle important dans le secteur forestier et son action sera encore plus déterminante dans le réaménagement proposé. Il est notoire, à l'heure actuelle, que l'efficacité du fonctionnement des districts est restreinte à cause de la trop grande quantité de décisions qui doivent être prises à Québec, ce qui engendre des délais exagérés et prive la population de décisions qui pourraient être rendues sur place. Si le MTF désire adapter ses politiques aux conditions particulières des régions, il est certain qu'il faudra amorcer une déconcentration administrative réelle. Cette déconcentration sera d'autant plus nécessaire dans la perspective de l'exécution d'un Plan d'aménagement régional (1).

En plus de la concentration administrative excessive qui existe à l'heure actuelle, il faut aussi souligner la carence de personnel, de recherches et d'études de base. Ces dernières vont devenir de plus en plus nécessaires à la solution de problèmes complexes. Il faut enfin souligner que la loi actuelle des Terres et Forêts n'est plus tout à fait adéquate et qu'elle ne permet pas de réaliser le réaménagement du secteur.

Conclusion

Les quelques remarques qui précèdent font ressortir les éléments-clés du secteur forestier dans le territoire-pilote, et, en tant que telles, elles précisent l'option de développement du secteur et indiquent les variables sur lesquelles devront porter les efforts de réaménagement.

---

(1) Cf. chapitre "Objectif de l'établissement d'un cadre institutionnel de planification et de participation".

Il devient clair que l'option de développement du secteur en est une qui exige une utilisation plus complète et plus efficace de la ressource, ceci au niveau de l'extraction, de la transformation et de la mise en marché. Cette utilisation devra aussi être telle que la main-d'oeuvre y trouve de meilleures conditions de travail, surtout au niveau de la stabilité de l'emploi. De plus, nous estimons qu'une déconcentration administrative du MTF est une condition essentielle à la réalisation des objectifs.

Le réaménagement du secteur, pour rencontrer les objectifs proposés, s'appuiera sur un certain nombre de politiques qui deviendront des moyens d'atteindre ces objectifs. Nous proposerons donc cinq grandes politiques: aménagement intensifié et polyvalent, réorganisation du primaire, restructuration du secteur de la transformation, stabilisation de la main-d'oeuvre et régionalisation du ministère des Terres et Forêts.

B- POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT

Devant ces problèmes à solutionner, il importe de trouver un certain nombre de politiques générales qui serviront de cadres aux propositions de réaménagement.

1- Aménagement forestier plus intensif

De la description qui précède, il faut retenir l'immense proportion du territoire-pilote occupée par la forêt et aussi constater que les terrains actuellement considérés comme accessibles sont exploités sur toute leur étendue ou le seront à courte échéance. C'est pourquoi la forêt ne peut, dans son état actuel, fournir plus de matière première et d'autres services, à moins d'un aménagement forestier plus intensif.

Cette notion d'aménagement forestier a une longue histoire mais, dans notre province, les plans d'aménagement se résumaient à toute fin pratique, à un programme de coupes pour les dix (10) prochaines années. Récemment, il s'est dessiné un mouvement pour donner un sens plus large à l'aménagement forestier afin d'y inclure les multiples usages et utilités qui originent de la forêt.

En effet, il est pratiquement révolu le temps où l'on considérait la forêt comme une entrave à l'agriculture ou comme une source inépuisable de matière première. La forêt, c'est plus qu'une productrice de bois à pâte et de bois d'oeuvre. L'idée n'est pas de minimiser son importance comme source de matière première, mais bien de souligner l'incidence grandissante qu'ont d'autres secteurs d'activités sur les prescriptions de l'aménagement forestier, v.g. protection des sources d'eau et des sols, abri du gibier, lieu de récréation recherché, etc.

Cet aménagement doit se concevoir, dans la perspective d'une économie régionale, en fonction de la forêt et de toutes ses utilités et non pas seulement en fonction d'un ou de quelques utilisateurs.

Comme la forêt se prête à une multitude d'usages, l'aménagiste forestier se trouve en face d'un éventail très large de choix possibles. En d'autres termes, il doit pouvoir s'appuyer sur les grands objectifs déterminés par le développement régional afin de faire les choix qui favorisent le meilleur usage de la forêt par la population.

De plus, à cause de la rareté même de la matière première et d'une très forte demande, il va de soi qu'il faut retirer de la forêt le maximum de matière ligneuse et permettre une distribution selon les meilleures possibilités d'utilisation. Cet objectif mérite d'être explicité. En d'autres termes, cela signifie qu'une utilisation maximum du territoire de l'unité d'aménagement sera rendue possible par une voirie forestière bien développée et des méthodes d'exploitation mieux adaptées aux conditions actuelles. Ceci implique une utilisation la plus complète et la plus profitable possible de chaque arbre récolté et par conséquent une exploitation forestière faite en fonction de plusieurs utilisateurs.

Pour arriver à accomplir un tel aménagement dans le territoire-pilote, deux mesures s'imposent.

D'abord, regrouper les parcelles de forêts publiques en zones forestières homogènes et les ramener à deux types clairs de tenure, soit forêt domaniale ou concessions. Cet aspect fera l'objet d'une attention particulière dans chaque Plan d'aménagement (1) et sera discuté plus longuement à la section suivante du présent cahier.

---

(1) Les plans d'aménagement devront être préparés à l'échelle de la zone.

Le même regroupement s'impose pour les forêts privées. En même temps, il faudra viser à augmenter le potentiel forestier par les moyens nombreux qu'offre la foresterie. Une éducation forestière adéquate rendra tout cela plus facile.

a) Le zonage

Un regroupement des territoires forestiers devra s'opérer à l'intérieur d'un cadre ou zonage qui s'efforcera, tout en respectant certaines données biologiques, d'équilibrer les disponibilités et les besoins en matière première des usines de la zone. Le regroupement permettra un meilleur aménagement et une augmentation de la récolte permise à court terme ainsi qu'une restructuration de l'exploitation forestière à des fins multiples. Le zonage sera un guide précieux quant à l'équilibre industriel du secteur et à la localisation des investissements.

Considérons d'abord les forêts publiques. Un simple coup d'oeil sur la carte de tenure des forêts publiques et une connaissance, si superficielle soit-elle, des besoins des usines de transformation, suggèrent un nouveau découpage du territoire. Deux points majeurs sont à corriger: d'abord le morcellement du territoire en petites unités et ensuite une mauvaise localisation des sources d'approvisionnement par rapport aux utilisateurs de ces bois.

Il est proposé, pour les forêts publiques, huit grandes zones dont la superficie varierait entre 500 et 2,000 milles carrés (1). Pour chacune de ces zones, un plan d'aménagement forestier présiderait à l'activité forestière tenant compte des objectifs généraux de l'aménagement régional et des autres services attendus de la forêt.

---

(1) Voir carte E9, Atlas régional, op. cit. Carte des zones d'aménagement proposées.

Ce plan devra intégrer toutes les données pertinentes à l'aménagement et à la mise en valeur des ressources forestières de la zone (1).

En deuxième lieu, considérons les forêts privées. Les remarques déjà faites au sujet des forêts publiques, s'appliquent avec encore plus d'à propos pour les petites propriétés forestières. Il apparaît utile de les grouper en un certain nombre de zones dont les limites concordent, à peu de choses près, avec celles déterminées pour les zones de forêts de la Couronne.

Devant une situation comme celle du territoire-pilote où les besoins des industries dépassent la possibilité des forêts de la Couronne, les petites forêts privées, tant par leur localisation que par leur fertilité, prennent une importance considérable.

Faute d'une réglementation adéquate et à cause de leur morcellement et de leur surexploitation, les petites forêts privées sont un défi à un aménagement ordonné de l'ensemble de nos forêts. Avant d'aller plus loin, posons les deux principes qui devront guider leur réaménagement.

Elles devront être soumises au régime forestier au même titre que les forêts publiques, c'est-à-dire que les propriétaires devront limiter leurs coupes à la productivité réelle de leurs parcelles boisées. De plus, ces bois doivent s'intégrer aux plans d'approvisionnement des usines de transformation, sinon les meilleurs programmes de coupe pour les forêts de la Couronne seront compromis par des coupes incontrôlées sur les terrains privés.

---

(1) Le programme pour plans d'aménagement de zones de forêt publique donne de plus amples détails sur ce sujet.

Il est vrai que les conditions varient beaucoup d'une propriété à l'autre. La superficie, l'âge des peuplements et le stock ligneux apparaissent fort différents au premier coup d'oeil. Cependant, à l'intérieur d'une zone, il est possible de reconnaître des blocs qui possèdent une certaine similitude de conditions écologiques, le même historique d'exploitation forestière, etc. A titre d'exemple, les paroisses de colonisation offrent des terres à bois qui ont toutes été surexploitées tandis que les vieilles paroisses renferment des peuplements plus riches.

Le schéma d'un plan d'aménagement des petites forêts privées (pour une zone) pourra avoir le même squelette que celui de la forêt publique. En effet, il demeure nécessaire de décrire et d'inventorier les mêmes objets: le milieu physique et socio-économique, les peuplements forestiers dans le contexte écologique, les besoins divers des populations et des industries en rapport avec les disponibilités, etc. Néanmoins, certaines sections de ces plans auront un contenu différent.

Ainsi, les prescriptions générales d'aménagement, pour chaque type de peuplement, pourront être identiques quel que soit le mode de tenure; mais elles pourront conduire à des plans de coupe détaillés, dans les forêts publiques, tandis que, dans les forêts privées, chaque propriétaire aura une certaine latitude pour localiser ses coupes. De plus, le programme de voirie forestière pourra être très élaboré en grande forêt et être beaucoup plus réduit pour les petites forêts privées qui, règle générale, sont sillonnées de chemins. Par ailleurs, le programme de reboisement sera souvent plus détaillé dans les zones de forêts privées (1).

---

(1) Les distinctions en zones de forêts privées et publiques sont d'ordre opératoire, i.e. pour faciliter la préparation et l'administration des plans d'aménagement.

b) Augmentation du potentiel forestier

Même lorsque l'unité d'aménagement est suffisamment grande et que l'exploitation en est bien organisée, il est connu de tous les forestiers que par suite d'un aménagement trop extensif, nous ne retirons pas de nos forêts le volume de bois qu'elles sont en mesure de produire. Si cet état de choses est acceptable dans certaines régions de la province, il en est bien autrement en Bas St-Laurent - Gaspésie: le territoire est limité, les besoins excèdent la possibilité et l'ère de la première récolte est pratiquement révolue. Voilà autant de raisons qui indiquent qu'une intensification de l'aménagement forestier est de toute première importance dans la région.

Une fois la restructuration de l'exploitation forestière accomplie, c'est par un choix judicieux des traitements sylvicoles, le reboisement et l'entraînement tant des exploitants que des travailleurs qu'il sera possible d'augmenter la productivité du territoire. Ceci permettra à long terme l'expansion de l'industrie.

Tout d'abord, les travaux sylvicoles. Pour rajeunir une forêt surannée et décadente, où la régénération en essences recherchées est abondante, il n'y a pas à hésiter longtemps: le traitement indiqué est la coupe à blanc, encore faut-il y laisser des bandes vertes comme coupe-feu. S'il s'agit d'une forêt de seconde venue où il faut favoriser la régénération de certaines essences de choix, il faudra avoir recours à des traitements sylvicoles plus compliqués.

Dans la région-pilote, c'est entre ces deux extrêmes qu'oscille l'état de la forêt et si, dans certains cas, le traitement sylvicole à appliquer est connu d'avance, dans d'autres cas il faudra procéder à des recherches avant d'en proposer un. L'établissement d'une forêt expérimentale dans le territoire-pilote permettra d'effectuer les nombreuses recherches nécessaires à une meilleure connaissance sylvicole des forêts de la région. Tout en laissant cette préoccupation aux spécialistes,

notre connaissance actuelle de la forêt et les objectifs de développement du secteur indiquent qu'il faudra quitter la voie facile. Les aménagistes forestiers devront préconiser des traitements soigneusement adaptés à la nature des peuplements; coupes de régénération, coupes intermédiaires, coupes à blanc, etc.

Parallèlement aux traitements sylvicoles, une opération de reboisement doit être entreprise. Pour les forêts publiques, il est juste d'affirmer que la régénération naturelle est plus que suffisante. Pour les cas d'exception, cette régénération sera plus économiquement obtenue par des coupes appropriées que par le reboisement artificiel. Restent les grandes superficies incendiées non régénérées; ces dernières sont assez importantes surtout en Gaspésie: bassin des rivières St-Jean, York, Grande-Rivière, Cap-Chat. Certaines expériences de reboisement en cours ont permis de conclure: "qu'il serait hautement désirable, en tout temps, de procéder à des essais contrôlés de plantation dont les résultats pourraient être analysés après deux ans avant de songer à un reboisement intensif et coûteux" (1).

Ce qui précède s'applique aux forêts publiques; pour ce qui est des propriétés privées, à cause de la différence dans les modes d'intervention, il faut rechercher d'autres moyens d'atteindre les mêmes fins.

En effet, dans presque toutes les zones, il y a plusieurs milles carrés qui ont été déboisés dans le but d'être cultivés. L'expérience a démontré l'inutilité de ces efforts et il est urgent de remettre en valeur ces sols non-agricoles.

---

(1) Ces expériences ont été conduites par monsieur Laurent Marois, i.f., m.sc., du Bureau de Sylviculture et de Botanique du MTF.

Dans tout programme de reboisement il faudra tenir compte des réalités suivantes: tel qu'il est pratiqué actuellement, le reboisement est une action dispendieuse: $40 à $70 l'acre et de plus, il s'agit d'une démarche à long terme; à l'exception des peupliers, les autres essences mettront plus de 50 ans avant de produire des bois commerciaux. Avant d'entreprendre des investissements aussi importants, dont la rentabilité ne peut être établie avec précision, il faut dégager des priorités.

Certains terrains doivent être reboisés à tout prix: v.g. les pentes en voie d'érosion, les abords des aqueducs, les berges de rivières, etc.

Quant aux autres sols impropres à une agriculture intensive, il est recommandable de considérer tout usage alternatif moins dispendieux et plus immédiat, v.g. pâturages communautaires, terrains de camping, pré-bois naturels pour chasse au petit gibier, etc.

Malgré tout, il restera des milliers d'acres à rendre à la forêt. Toute terre à vocation forestière ne se prêtant pas à un usage alternatif devrait être reboisée dans les plus brefs délais (1), soit manuellement ou mécaniquement avec des semis libres ou en godets de tourbe, soit par ensemencement de graines. Ces deux dernières méthodes devront être expérimentées avant d'être généralisées, mais elles demeurent des possibilités intéressantes. Enfin, tout champ abandonné en bordure de la forêt se reboise naturellement en moins de dix (10) ans. Parfois, il faut combler des vides mais cela réduit considérablement les besoins en plantations artificielles.

---

(1) Si on attend trop longtemps, les terrains abandonnés se repeuplent en essences indésirables, ce qui rend le reboisement encore plus coûteux.

Un programme de reboisement indiquant pour la région l'importance des aires à reboiser et comportant une classification quant aux priorités à établir a été préparé.

c) Education forestière

L'aménagement forestier plus intensif sera facilité par un ensemble de mesures incitatives exprimé dans les lois et règlements et basé sur une politique dynamique de gestion des forêts. L'expérience a démontré, dans certains pays où l'aménagement est pratiqué très intensivement, que l'éducation de tous les intéressés à la forêt est le moteur qui transpose dans la réalité les buts recherchés par la législation. Cette éducation devient encore plus importante lorsque l'aménagement de la forêt est fait en fonction de toutes les richesses qu'elle contient.

A un premier niveau, il faut rejoindre les enfants pour leur inculquer, dès leur jeune âge, des principes de conservation et former leur goût pour les beautés naturelles qui les entourent. A cette fin, la mise sur pied de deux ou trois "centres de conservation" fournira aux jeunes l'occasion de se détendre en forêt, tout en s'initiant à la connaissance des éléments du milieu environnant.

Ces centres pourront servir aussi à la formation de chefs de file pour les organisations spécialisées en conservation et en même temps offrir des cours spéciaux pour adultes intéressés aux richesses naturelles aux fins de chasse, pêche et autres loisirs de plein air.

Il est sans doute aussi urgent de développer, à l'intention des propriétaires forestiers, un réseau de forêts de démonstration. Celles-ci permettront à des centaines de producteurs de vérifier sur place les effets de certaines techniques culturales, de les comparer avec des places-témoin non traitées, de participer à des journées d'études sur un grand nombre de sujets connexes à la foresterie, etc. Quant aux ouvriers forestiers,

il est suggéré de laisser leur entraînement aux employeurs afin d'obtenir une formation adaptée aux systèmes d'exploitation choisis par chacun d'eux. De plus, dans la mesure où le travailleur forestier se sent davantage responsable, grâce au syndicalisme, une éducation de base en foresterie peut contribuer sensiblement à en faire des travailleurs plus conscients de leur tâche.

2- Politique de réorganisation du primaire

Le regroupement des territoires forestiers morcelés rendra possible une réorganisation de l'exploitation forestière, surtout dans les forêts de la Couronne. D'autre part, on doit viser à la cessation des expéditions de bois hors de la région. Ces deux orientations fondent d'ailleurs notre deuxième grande politique, soit la réorganisation du primaire.

a) Exploitation forestière plus efficace

Avec la mécanisation qui devient de plus en plus impérieuse, il est inévitable qu'il faudra songer à des chantiers qui permettront la coupe de volumes considérables. Les machines de débusquage coûtent cher et produisent beaucoup plus que les chevaux (1). Bientôt, d'autres machines permettront de faire l'abattage sans effort physique. Enfin, le charroyage se fait avec des camions plus gros sur des chemins mieux construits. Pour être rentable, cet équipement doit servir à l'année ou presque.

---

(1) Un débusqueur sur roues peut manoeuvrer 30 à 40 cordes par jour contre 3 à 4 cordes pour un cheval.

C'est dans la forêt publique que devra se faire le gros de l'effort. Déjà le mouvement est amorcé et il faudra l'accélérer: la stabilisation de la main-d'oeuvre n'est possible qu'à ce prix. Cependant, la mécanisation est un phénomène récent et on en connaît mal les limitations. Les grosseurs minimum et optimum de chantier sont mal connues (1). Enfin, il y aura toujours place, exceptionnellement, pour de petits exploitants forestiers spécialisés dans la récupération des peuplements laissés lors des coupes antérieures.

Pour ce qui est des syndicats forestiers, s'ils veulent survivre et rencontrer les buts qu'ils se sont fixés, il est certain qu'ils devront s'adapter aux nouvelles conditions. Ceci ne sera possible que par un regroupement autour des syndicats les plus dynamiques.

Il va de soi que, dans les grandes forêts privées, les remarques précédentes s'appliquent aussi. Mais pour les petits et moyens propriétaires forestiers, le problème se pose autrement, qu'ils soient cultivateurs ou non. En effet, en plus d'être très morcelées, ces petites forêts privées ont déjà une longue histoire. Souvent surexploitées, elles offrent maintenant une incroyable mosaïque de petits peuplements de tout âge et de toute nature.

Il n'est donc pas question, pour le moment, de songer à une mécanisation poussée ... à moins qu'on ne songe à un regroupement volontaire qui serait long à réaliser. Néanmoins, l'introduction graduelle de débusqueurs plus petits permettra aux propriétaires de maintenir un niveau d'efficacité raisonnable.

---

(1) Une étude en cours, dont les conclusions seront connues bientôt, apportera un éclairage sur le sujet. Cf. Ls-Jean Lussier, i.f.Ph.D., Etude d'une entreprise modèle d'exploitation forestière dans les conditions de la Gaspésie, MTF, 1966.

De plus, on commence à voir, dans d'autres régions de la province, quelques organismes spécialisés en exploitation qui obtiennent des contrats de coupe à moyen et à long termes des propriétaires forestiers. Il est vrai que cette solution a plus d'attraits pour les propriétaires non-fermiers. Mais cela reste une modalité qui est intéressante.

b) Cessation des expéditions hors de la région

De 1955 à 1965, on peut affirmer que le territoire-pilote a fourni, en moyenne, 400,000 cordes de bois à pâte par année, à des usines situées hors de la région. C'est une situation qui ne peut durer dans une région où l'on constate un besoin pressant de matière première. Comme ces bois proviennent aussi bien des forêts privées que des forêts de la Couronne, il importe d'examiner la ligne de conduite à suivre pour ces deux cas.

En théorie, le problème est plus facile à régler dans le cas des forêts publiques puisqu'il existe une loi provinciale interdisant l'expédition des bois non-ouvrés hors de la province.

En pratique, la situation est plus complexe du fait que certaines régions de la province sont importatrices de bois non-ouvrés et que dans d'autres cas la cessation brutale des expéditions provenant du Québec pourrait causer un tort grave à certaines municipalités de d'autres provinces.

Malgré tout, il est prévu que les expéditions vers le Nouveau-Brunswick devront cesser graduellement. Une première cédule est proposée a la section II. Elle a été rédigée en tenant compte de la capacité de l'autre province de compenser les pertes d'approvisionnements subies au Québec.

Il n'est pas question de réglementer l'expédition des bois de forêts privées car le propriétaire demeure libre de vendre où les prix sont les meilleurs. Mais l'installation récente de nouvelles cartonneries, l'agrandissement d'autres usines de pâtes et papiers du territoire, voilà des

facteurs qui permettront de régler le problème sans trop de difficultés. Il va de soi que, le transport étant très réduit, les prix offerts par les utilisateurs de la région pourront concurrencer ceux offerts par des acheteurs de l'extérieur.

3- Politique de restructuration du secteur de la transformation

Un des objectifs principaux du développement du secteur forestier est la restructuration du secteur de la transformation. Cette restructuration implique deux actions principales: une transformation des entreprises existantes et, parallèlement, un effort de recherches de nouvelles fabrications possibles à partir des essences forestières dont dispose le territoire. Les solutions qu'on pourrait proposer doivent être différentes d'une forme de transformation à une autre. C'est pourquoi il faudra les traiter séparément, en parlant d'abord de l'industrie du sciage et ensuite de l'industrie des pâtes et papiers. Il faudra de plus garder continuellement à l'esprit une contrainte majeure, à savoir que la quantité disponible de matière première est fixe.

a) L'industrie du sciage

L'objectif de base dans la restructuration de l'industrie du sciage est d'obtenir, par consolidation et par élimination, le plus grand nombre possible d'industries stables, dynamiques et rentables. Des études exécutées récemment dans le territoire-pilote établissent le niveau minimum de rentabilité à environ 4 MM de p.m.p. par année. Ceci ne veut pas dire que toute usine, quelle que soit sa capacité installée, est rentable pour autant

qu'elle produise plus de 4 MM. de p.m.p., mais indique plutôt qu'aucune industrie ne peut être rentable en-deça de ce seuil minimum (1).

La réorganisation du secteur pourrait se faire en deux étapes. Durant la première, qui s'étendrait sur une période de 5 ans, on s'efforcerait de consolider le plus grand nombre d'entreprises possible à un niveau rentable d'opération. Ceci serait effectué par l'élimination ou possiblement l'amalgamation des petites et même, dans certains cas, des moyennes entreprises. La décision de retenir ou d'éliminer certaines usines pourrait se faire par l'analyse comparative des facteurs suivants:

- l'installation matérielle, son efficacité, son état; la situation financière de l'entreprise; la localisation de la scierie par rapport à ses sources d'approvisionnement et ses marchés; l'apport de l'entreprise au bien-être de la population locale.

Cette période serait caractérisée par une utilisation plutôt poussée de l'équipement actuel plus que par son renouvellement (2).

Cette nécessité de réduire de façon considérable le nombre des scieries commerciales,

---

(1) Pour définition de la rentabilité, voir étude de G. Tardif, i.f., Etude de rentabilité des scieries du territoire-pilote, 1966, section E "Etude de la rentabilité de l'entreprise à divers niveaux d'activité".

(2) Pour les résultats de ce regroupement, voir "Horizon 72 - Horizon 82" qui suit. Les projets de fusion ou de consolidation seront étudiés dans les plans de zones, et prendront une allure spécifique aux conditions de la zone.

afin d'assurer une plus grande efficacité du secteur, ne saurait être mise en doute. D'autre part, le phénomène de fermeture de scieries en est un qui est bien connu et l'on peut se demander si ce phénomène à lui seul ne serait pas suffisant pour permettre d'atteindre les fins poursuivies. Nous ne le croyons pas. En effet, si on assure l'approvisionnement des usines pour une période de 5 ans, il est évident qu'on aura un choix à faire dès l'application d'une telle mesure. On ne peut assurer à toutes les industries de sciage du territoire un approvisionnement suffisant pour les consolider toutes à un niveau rentable d'opération. Une prime d'indemnisation est prévue pour les propriétaires de scieries qui cesseront leurs opérations.

Le paragraphe précédent indiquait quelques-uns des critères qui pourraient permettre de choisir les usines, et le programme de consolidation d'usines, que nous présentons plus loin, indiquera dans quelles conditions un tel programme pourrait être réalisé. Nous sommes de plus d'avis que l'apport des organismes de consultation et des propriétaires eux-mêmes sera nécessaire à la réalisation de cette restructuration.

L'effort de consolidation des entreprises doit s'accompagner de mesures visant à assurer une meilleure mise en marché des produits du sciage. En plus d'un regroupement des producteurs afin de mieux faire face à une demande quasi-monopolistique, deux points nous apparaissent dignes de mention. Il s'agit des contrôles de qualité à l'usine et de normes de classification du bois à la sortie de l'usine, surtout en ce qui a trait aux dimensions. A cause de la portée provinciale de ces mesures, elles devront faire l'objet d'une étude particulière de la part de l'organisme qui groupe les propriétaires d'usines de sciage, pour faire des recommandations précises au gouvernement.

La deuxième étape qui pourrait elle aussi s'étendre sur une période de 5 ans, devrait aboutir à la mise en place d'un nombre relativement petit d'établissements caractérisés par une productivité élevée et la permanence dans l'emploi.

L'approvisionnement en matière première devrait être garanti à long terme et le financement assuré par un organisme régional si nécessaire (1).

b) L'industrie des pâtes et papiers

Le seul objectif pour ces industries, qui débordent le cadre régional tant par leur marché que par l'origine des capitaux, est de leur assurer un approvisionnement suffisant et permanent.

Ces industries, à cause de leur envergure, de leur stabilité et des taux de salaire qu'elles paient, sont un actif très considérable. Leur garantie d'approvisionnement doit toutefois être dépendante, dans ses modalités, des objectifs du secteur, particulièrement en ce qui a trait à la tenure. Elles doivent aussi offrir un débouché pour les bois à pâtes provenant des terrains privés, et il faudra voir s'il n'y aurait pas des mesures à prendre pour faciliter les négociations entre les offices de producteurs de bois de la région et les compagnies papetières.

c) Nouvelles industries

La seule concentration des petites usines actuelles en des unités modernes et dynamiques ne suffira pas à maximiser le développement du secteur. Il faut aussi songer à l'implantation de nouvelles industries du bois dans le territoire afin de permettre une transformation plus complète et plus poussée de toute la matière ligneuse. Même si la ressource du territoire est largement hypothéquée par l'activité des entreprises existantes, il reste cependant différentes essences non utilisées par ces industries qui, sous certaines conditions évidemment, peuvent être à l'origine d'entreprises nouvelles. Par exemple, on connaît l'existence sur le territoire

---

(1) Voir le chapitre sur l'Industrie.

d'un certain nombre de cèdrières qui, à cause de la demande croissante pour certains produits du cèdre (bardeaux, meubles rustiques, palissade, etc), pourrait justifier l'implantation d'un complexe fondé sur l'utilisation de cette essence. Si les disponibilités en bois franc dans le territoire devenaient un jour suffisantes et de bonne qualité, elles pourraient permettre l'établissement d'entreprises de fabrication de menus articles en bois, de panneaux, d'éléments de meubles, etc (1).

4- Politique de stabilisation de la main-d'oeuvre

Avec le développement régional, nous nous sommes fixés comme un objectif primordial le bien-être socio-économique de la population. Ceci veut dire que les travailleurs de l'industrie forestière (exploitation et transformation) doivent en arriver à une situation où ils vivront pleinement d'un travail permanent. C'est encore ce que nous exprimons par la professionnalisation pour les travailleurs de l'exploitation forestière.

Toute politique active de main-d'oeuvre dans le secteur de l'exploitation forestière doit comporter deux dimensions: des changements importants dans l'ensemble des conditions de travail et des efforts systématiques pour hausser le niveau d'instruction et de formation professionnelle des travailleurs. La réalisation de ces deux objectifs entraîne une série de conséquences que nous mentionnerons dans l'exposé qui suit.

Dans une première analyse de la situation, la stabilisation (dans le temps et dans l'espace)

---

(1) Ces disponibilités seront établies à la suite de l'inventaire forestier et on en déterminera l'utilisation dans les plans d'aménagement de zones.

de la main-d'oeuvre nous est apparue comme l'objectif-clé à atteindre (1). Mais nous nous sommes rendu compte que l'instabilité n'est que la manifestation la plus évidente d'un déséquilibre entre les aspirations et les besoins de la main-d'oeuvre et la situation qui lui est faite dans l'industrie d'exploitation forestière. Nous avons mentionné, dans la première partie de ce chapitre, que les travailleurs forestiers avaient besoin (et ressentaient ce besoin plus ou moins consciemment) de sécurité d'emploi et de revenu. "D'entrepreneurs" (2) qu'ils étaient, les travailleurs forestiers sont devenus des salariés. Nous en concluons que si l'entreprise forestière veut garder sa main-d'oeuvre et attirer celle dont elle a besoin, elle doit tenir compte de cette nouvelle situation.

Mais qu'implique plus précisément la sécurité d'emploi et de revenu dont nous venons de parler? Selon nous, elle implique d'abord deux choses: une amélioration des conditions de travail et la prolongation des opérations. L'élimination du caractère saisonnier de l'exploitation forestière est une condition essentielle pour assurer un revenu satisfaisant. Il faut viser à prolonger les opérations forestières sur une période minimum de 9 à 10 mois.

En effet, l'industrie d'exploitation doit offrir, en premier lieu, un <u>ensemble intégré</u> de conditions de travail qui respectent la nouvelle situation de salarié du travailleur forestier, i.e. d'un homme dont la vie (et celle de sa famille) dépend directement d'un seul et unique gagne-pain et qui s'apparente aux conditions offertes dans d'autres secteurs industriels. Attardons-nous sur les conditions de travail que nous jugeons les plus importantes.

---

(1) Voir C. Legendre, <u>L'entreprise d'exploitation forestière et l'instabilité de la main-d'oeuvre</u>, B.A.E.Q., 1966.

(2) Les guillemets indiquent ici le sens sociologique que nous lui avons donné.

Les ouvriers forestiers doivent d'abord jouir de la sécurité d'emploi grâce à des clauses de contrat de travail ou de convention collective qui les protègent contre la fin arbitraire de leur relation avec l'employeur. Cette sécurité d'emploi, basée sur la seniorité avec l'entreprise, doit s'appliquer dans les cas de mise-à-pied, de rappel, de transfert occupationnel ou d'unité de travail (1).

La sécurité d'emploi cependant ne protège pas le travailleur contre d'autres risques (maladie, accident, vieillesse, obligations sociales) qui menacent de lui faire perdre son revenu. C'est la fonction des bénéfices sociaux (v.g. assurance-maladie, hospitalisation, fêtes chômées payées, etc) de l'assurer contre cette menace. C'est à l'Etat que revient la responsabilité première dans ce domaine, mais il arrive que l'entreprise doive aussi accepter certaines responsabilités.

Le mode de rémunération peut lui aussi donner une plus ou moins grande sécurité de revenu. La rémunération à forfait seulement dans des conditions de production très variables et imprévisibles (v.g. température, qualité du bois, du terrain, etc) ne procure pas cette sécurité de revenu essentielle. Elle doit faire place à la rémunération à gages assortie, soit d'un boni à la production (prime au rendement), soit de contingents minimums différents de production ("quota" minimum) ajustés aux conditions variables de production (i.e. conditions de terrain, densité et

---

(1) C. Legendre, chapitre II.

qualité du bois, etc) (1).

D'autres conditions de travail doivent aussi satisfaire la nouvelle situation. Le système de possession de l'équipement doit s'adapter. Le salarié ne peut plus prendre à sa charge le coût élevé de l'équipement comme pouvait le faire le cultivateur-entrepreneur, en particulier depuis le mouvement accéléré de mécanisation. Les risques sont trop grands et les investissements requis trop élevés, sauf exception, pour maintenir le système qui avait cours autrefois.

Les conditions matérielles, en visant un meilleur confort, peuvent adoucir les difficultés et les inconvénients majeurs engendrés par le cadre de vie anormal que constitue le camp forestier (isolement et milieu fermé, vie familiale et sociale réduites). Idéalement, nous devons tendre à éliminer le plus possible cette vie de camp et la remplacer par les opérations de banlieue ("commuting operations") où les travailleurs voyagent au lieu de travail matin et soir. Dans le territoire, cette solution est davantage applicable par suite

---

(1) Cette question des bonis ou des "quota" est trop complexe pour en traiter plus longuement ici. Il faut de toute façon garantir un salaire quotidien satisfaisant (sécurité de revenu), quitte à ce que le travailleur soit mis à même de pouvoir augmenter, par son rendement, cette base de salaire assurée. En ce sens, il faut nettement distinguer entre les primes à la stabilité basées sur la durée d'emploi avec l'entreprise et les primes au rendement basées sur la production. Les primes à la stabilité basées sur la production sont souvent des primes au rendement déguisées.

de la proximité de beaucoup de chantiers (1). En plus d'éliminer les inconvénients de la vie de camp pour la main-d'oeuvre (cause certaine d'instabilité) (2), elle diminue les coûts de l'entreprise qui n'a plus à maintenir des services déficitaires comme la cuisine.

Ce système suppose l'établissement d'une bonne voirie forestière (en particulier les grands chemins de circulation où se fait la majeure partie du trajet) et d'une organisation de transport en commun (3) adéquate (horaire et équipement). Ce système nous amène aussi à proposer la consclidation des populations dépendantes de la forêt dans les centres de services situés à proximité des exploitations et des grands chemins d'accès (4).

---

(1) Le trajet ne doit pas excéder beaucoup plus qu'une heure de transport (soit environ 30 à 35 milles); chaque plan d'aménagement de zone forestière va étudier la possibilité d'appliquer ce système.

(2) L'absentéisme à l'ouvrage, autre forme d'instabilité répandue dans ce genre d'opérations, peut être réduit considérablement avec le temps et surtout en adoptant des changements dans les conditions de travail tel que nous l'avons suggéré. Il est certain que l'adoption du système des opérations de banlieue ne règle pas tous les problèmes.

(3) Il semble en effet que l'existence d'un transport en commun assuré par l'entreprise favorise la régularité au travail.

(4) Voir le projet de relocalisation de travailleurs forestiers dans le chapitre sur la main-d'oeuvre. Le regroupement de ces populations doit se faire dans le cadre de la restructuration spatiale du territoire dont il est question ailleurs dans le Plan.

L'entreprise d'exploitation forestière peut-elle répondre à cette exigence de meilleures conditions de travail? Nous croyons qu'elle peut le faire à condition qu'elle mécanise ses opérations et abandonne le système traditionnel des petits camps de contracteurs. Cette mécanisation constitue la deuxième dimension de notre politique de stabilisation de la main-d'oeuvre.

La hausse de productivité entraînée par la mécanisation, en plus de diminuer le coût et les besoins de main-d'oeuvre, permet de donner à celle qui est employée des conditions de travail propres à lui assurer la sécurité d'emploi et de revenu. Grâce à ses multiples possibilités, la mécanisation rend réalisable et même nécessaire la prolongation des opérations à plus de 9 ou 10 mois par année. Elle contribue à diminuer beaucoup l'impact de certains facteurs, tel le climat, qui ont toujours fait obstacle à cette prolongation. Elle rend cette même prolongation des opérations inévitable, ne serait-ce que pour accélérer l'amortissement des lourds investissements qu'elle nécessite.

Dispendieuse et imprévisible dans ses développements, faisant appel à de nouvelles connaissances et un personnel spécialisé et hautement qualifié dont le recrutement se fonde sur la compétence, la mécanisation ne peut se réaliser avantageusement que dans des entreprises de taille plus importante. L'ère des petits "chantiers" de 5,000 ou 6,000 cordes semble dépassée. La consolidation et l'accroissement de la taille des entreprises d'exploitation apparaissent à la fois comme condition et conséquence non seulement de la mécanisation mais aussi du caractère plus complexe des opérations, de leur prolongation et de l'instauration des nouvelles conditions de travail (dont nous avons parlé plus haut) qui doivent procurer sécurité d'emploi et de revenu aux travailleurs forestiers. L'abandon du système traditionnel de contracteur avec tout ce qu'il véhicule de précarité et d'insécurité pour les travailleurs apparaît

comme une nécessité (1). L'entreprise d'exploitation passe à l'âge industriel et son organisation doit s'adapter à cette nouvelle situation.

Non seulement la mécanisation a-t-elle des conséquences au niveau de l'organisation de l'entreprise mais la spécialisation des tâches apparaît comme une autre conséquence très importante de la mécanisation. Les diverses phases des opérations forestières se fragmentent, se spécialisent et s'intègrent de plus en plus étroitement les unes aux autres dans des séquences nouvelles. Le travailleur forestier perd le caractère polyvalent qu'on lui connaissait et devient de plus en plus spécialisé. Du même coup, les exigences de

---

(1) Voir C. Legendre, op. cit, en particulier pour la définition du système d'exploitation de type contracteur. L'abandon de ce système traditionnel est déjà avancé. On trouve très peu de véritables contracteurs qui s'autofinancent, recrutent et paient leur main-d'oeuvre eux-mêmes, déterminent seuls les conditions de travail de leurs employés, etc. Les compagnies ont toujours un mot à dire soit dans la négociation des salaires (avec le syndicalisme), soit dans le financement, soit dans le système de recrutement, soit dans l'établissement et la location des camps ou du matériel, etc. Les variations sont infinies. Une dernière remarque s'impose ici: c'est habituellement chez les contracteurs qui sont restés le plus près du système traditionnel que les conditions de travail sont les moins bonnes, le caractère saisonnier de l'emploi le plus accentué, etc.

formation scolaire et professionnelle (1) augmentent et mettent en relief ce bas niveau d'instruction et cette absence de formation professionnelle dont la main-d'oeuvre souffre actuellement. Il s'impose donc que les travailleurs bénéficient de cours de récupération scolaire et de cours d'entrainement professionnel, les premiers dispensés par l'Etat, les seconds en collaboration avec les entreprises.

Par ailleurs, le besoin de main-d'oeuvre diminue en forêt et beaucoup d'ouvriers forestiers doivent se trouver un emploi ailleurs. La stabilisation va accélérer cette migration occupationnelle. D'autre part, beaucoup de ceux qui trouvent actuellement du travail en forêt et pourraient continuer à y travailler, ne veulent pas rester dans ce secteur d'activité mais y sont contraints à cause de leur insuffisante formation scolaire et professionnelle. Si on doit viser à mieux préparer la main-d'oeuvre destinée à demeurer dans l'industrie forestière, il faut aussi songer à préparer ceux qui voudront ou devront sortir de ce secteur pour occuper d'autres emplois.

Enfin, en même temps qu'il devient un ouvrier spécialisé et professionnel avec un meilleur niveau d'instruction, le travailleur forestier sent de plus en plus son sort lié à celui de l'entreprise. Il se considèrera de plus en plus intéressé aux conditions de travail qui lui sont faites, à sa sécurité d'emploi, à l'évolution et l'orientation de l'entreprise. Il faut donc

---

(1) Ces exigences sont augmentées aussi par la dimension nouvelle introduite dans les conditions de travail et liée à la possibilité de "carrière" dans l'industrie forestière: la mobilité à l'intérieur de l'entreprise, mobilité verticale (en terme de promotion), mobilité horizontale (en terme de changement d'occupation).

s'attendre à ce que la syndicalisation (1) des ouvriers forestiers se développe et que des conventions collectives bien structurées leur permettent de participer de plus en plus au développement de ce secteur.

Nous croyons de plus que le syndicalisme est un instrument-clé pour réaliser les changements qui s'imposent actuellement au chapitre des conditions de travail (2). Le syndicat est en mesure d'agir, à la fois sur l'employeur par ses pressions en négociations et sur les travailleurs, grâce à des programmes d'information et d'éducation pour leur faire prendre conscience de la situation nouvelle qui est en train de se créer et de modifier considérablement leurs comportements.

La direction des entreprises devrait reconnaître ce fait et adapter sa politique de relations de travail en conséquence. Les discriminations entre travailleurs d'usine et travailleurs de la forêt, et parmi ceux-ci entre les hommes de métiers (commis, mécanicien, mesureur, etc.) et les travailleurs de la production (bûcherons, opéra-

---

(1) Une autre forme de groupement socio-économique, le syndicalisme coopératif, dont il avait été question dans l'Esquisse du Plan, sera étudiée plus en détail dans le plan d'aménagement de la zone de Gaspé-Nord où cette forme d'organisation socio-économique est surtout concentrée.

(2) Pour être cet instrument-clé et en dépit de ce que nous avons dit précédemment sur le mouvement naturel de syndicalisation, un effort considérable doit être consenti par les centrales syndicales pour rendre leurs groupements plus efficaces: moyens financiers, personnel, démocratisation des structures, etc.

teurs de machines, etc.) (1) semblent de moins en moins souhaitables.

Nous avons parlé précédemment de l'accroissement de la taille des entreprises d'exploitation nécessité par la mécanisation. Nous croyons que l'Etat (là où existent les forêts domaniales) devrait jouer un rôle d'initiateur ou de promoteur utile dans les changements que nous avons décrits précédemment. En étant à l'avant-garde du progrès technique, en instaurant des conditions de travail adéquates et en réalisant de facto la stabilisation, il pourrait en quelque sorte contribuer à briser le cercle vicieux dans lequel se trouve l'industrie forestière en face des changements à opérer: d'un côté, une main-d'oeuvre qui fait obstacle à l'évolution à cause de certains traits de mentalité et de certaines conditions économiques dans lesquelles elle se débat, et, de l'autre côté, une entreprise, elle-même tributaire de son passé, soumise à l'univers de la concurrence, qui perçoit mal cette évolution ou se sent incapable d'initiatives propres à provoquer des solutions satisfaisantes.

Pour les travailleurs des pâtes et papiers et des autres industries du bois, plus particulièrement celle du sciage, un effort spécial doit porter sur la formation scolaire et professionnelle pour hausser leur compétence et leur

---

(1) Cette politique a eu pour pendant du côté syndical la multiplication des unités de négociations: dans certaines entreprises d'exploitation, il y a jusqu'à trois syndicats différents. Les syndicats devraient eux-mêmes mettre fin à ce morcellement qui existe au préjudice des travailleurs. Cette situation crée des inégalités de conditions de travail injustifiées (par exemple un mécanicien gagne pour le même travail un salaire sensiblement différent selon qu'il appartient à l'une ou l'autre unité de négociation).

permettre à eux aussi une plus grande mobilité verticale et horizontale au sein des entreprises. Cet effort doit viser également à permettre aux travailleurs saisonniers, employés actuellement dans des entreprises marginales de sciage et autres qui devront disparaître, de pouvoir se trouver une occupation stable dans d'autres secteurs d'activité (1).

La réorganisation de l'industrie du bois d'oeuvre proposée ailleurs dans ce cahier devrait permettre d'assurer à la main-d'oeuvre la sécurité d'emploi et de revenu dont elle est actuellement privée par le caractère saisonnier et les conditions de travail inférieures qu'offrent ces entreprises. Nous devons souligner à propos de ce dernier point l'importance que nous accordons au syndicalisme pour amener une amélioration sensible des taux de salaire et des autres conditions de travail en général. Le rôle du syndicalisme sera tout autre dans des unités plus grosses et qui opèreront sur une base annuelle que dans les petites unités marginales que nous connaissons actuellement.

5- Politique de régionalisation de l'administration

Sur les 13,800 m.c. de forêt, 9,100 milles carrés sont des forêts de la Couronne. Cette seule constatation laisse soupçonner le nombre de problèmes inhérents à la gestion de ce domaine. Le ministère responsable de l'administration de ces ressources possède, par ses bureaux de district,une représentation assez adéquate. Mais cette présence devra s'intensifier par suite des tâches plus considérables qu'il aura à accomplir, au niveau de la région, dans une nouvelle perspective de développement. Même aujourd'hui, et c'est notoire, un trop grand nombre de décisions est référé à Québec,

---

(1) Nous renvoyons ici au chapitre du Plan sur la main-d'oeuvre.

provoquant ainsi des délais exagérés et privant la population de services qui pourraient être rendus sur place. Bien que cette déconcentration de l'action administrative s'impose, il est impératif de la bien cadrer dans des unités géographiques qui seront définies par le Plan. L'officier régional du MTF deviendrait le représentant autorisé du ministre et du sous-ministre pour toute question à incidence purement régionale. Il aurait, sous l'autorité du sous-ministre, à accomplir les principales tâches suivantes: préparation d'un budget régional et répartition du budget obtenu entre les sous-régions; surveillance de l'application des lois et règlements du MTF dans sa région; coordination de la réalisation de certains programmes: reboisement, constructions de chemins d'accès aux ressources, etc; conception des programmes à incidence régionale, avec l'aide des services des directions centrales; liaison avec l'office de développement régional, avec les conseils économiques régionaux, ou avec des ministères ayant juridiction commune; revision périodique des plans de zone.

Cette région administrative, à cause de son étendue et pour les mêmes raisons qui justifient la déconcentration, devra être découpée en sous-régions. Les districts actuels du MTF, moyennant certaines retouches, sont aptes à devenir géographiquement ces sous-régions.

L'administrateur de la sous-région sera responsable, sous l'autorité de l'administrateur régional, des principales tâches suivantes: surveiller l'application des lois et règlements du MTF dans sa sous-région; exécuter des programmes d'action pour les travaux de sa compétence; formuler des suggestions quant aux modifications des règlements et lois du MTF lorsque les changements s'imposent; concevoir des programmes d'action dans le cadre de l'activité du MTF; soumettre des budgets pour sa sous-région au centre régional; collaborer à l'acceptation du plan d'aménagement de la zone.

Cette régionalisation de l'administration du MTF, tant par ses incidences sur le développement de la région que comme guide à une déconcentration générale à travers toute la province, paraît tellement importante qu'il importe de lui donner la priorité. Un programme sur cette question fait d'ailleurs partie **de la prochaine section.**

C- LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT

Les paragraphes qui suivent renferment une projection des résultats de l'application des politiques proposées précédemment, ceci à court (1972) et à long termes (1982). Ces paragraphes veulent être un estimé réaliste de ce qu'on peut atteindre en 1972 si les politiques proposées sont appliquées avec vigueur et sans retard.

1- Objectifs de court terme (horizon 1972)

En 1972, comme conséquence de l'application de la politique d'aménagement forestier intensifié, les forêts publiques seront divisées en 8 grandes zones d'aménagement et tous les modes de tenures auront été réduits à deux: forêt domaniale ou concession forestière. Des plans d'aménagement auront été préparés pour toutes les zones et ils seront l'outil qui permettra de faire de la forêt une gestion qui rencontre à la fois les besoins des industriels et ceux de la population.

Du reboisement sur les terrains privés aura été fait et des aires improductives seront ainsi récupérées. De plus, des zones de forêts privées auront été déterminées et les offices de producteurs de bois disposeront de plans d'aménagement qui les guideront dans la détermination de leurs volumes annuels de vente et dans la répartition de quota entre leurs producteurs. Cette mesure est extrêmement

importante puisqu'elle rendra possible un aménagement rationnel des boisés privés. Un réseau de forêts de démonstration aura été établi qui servira pour les propriétaires de boisés et aussi pour l'éducation forestière des jeunes et de la population en général.

La réorganisation du secteur de l'exploitation forestière aura pour conséquence la consolidation des petites entreprises en unités plus grosses qui, grâce à la mécanisation et à des opérations s'étendant sur 10 mois dans l'année, pourront offrir à l'ouvrier forestier un travail stable et bien rémunéré. Le mouvement vers la mécanisation entraînera une professionnalisation de la main-d'oeuvre.

Les quantités de bois coupé seront supérieures en 1972 par rapport à 1963, ceci dû à une exploitation plus intensive de 1963 à 1966 à cause de l'implantation, durant cette période, d'usines importantes. Toutefois, de 1966 à 1972, le volume de bois coupé demeurera le même (1).

La réduction, dans la main-d'oeuvre requise, telle que démontrée dans le tableau qui suit, provient plus de la prolongation des coupes que d'une hausse considérable de la productivité; nous avons postulé une hausse moyenne de la productivité de 5% pour les 5 prochaines années. Les projections d'emplois ont été faites à partir des barèmes suivants:

coupe et débusquage	2.5 cunits/homme/jour
charroyage	15 cunits/homme/jour
personnel de soutien	1 par groupe de 8 bûcherons
durée d'opération	175 jours.

---

(1) Il est possible que le regroupement des petites unités augmente la possibilité, mais pour les fins de l'estimé, nous avons supposé le volume constant au niveau de 1966.

Les quantités de bois exporté à l'état brut devraient être réduites à zéro durant la période, ceci de façon progressive, ce qui aura pour conséquence d'améliorer la situation de l'approvisionnement des usines du territoire.

Cette réorganisation de l'exploitation aura un effet de libération de main-d'oeuvre mais les ouvriers qui demeureront dans le secteur jouiront d'un emploi stable et bien rémunéré. Le tableau plus bas présente en termes comparatifs la situation de 1963 et celle de 1972. Il s'agit d'estimés faits à partir de la projection du résultat des politiques proposées et compte tenu des tendances du secteur.

TABLEAU COMPARATIF 2
SECTEUR DE L'EXPLOITATION (COUPE PROFESSIONNELLE)
TERRITOIRE-PILOTE 1963-1972

	Volume des coupes 000 pi.cu.	Valeur des expéditions 000$ dollars '63	Emplois	Durée en mois	Salaires 000$ dollars '63
1963	104,182	27,348	6,000	5	8,000
1972	121,390	31,865	2,800	10	12,000

Source: Compilation et estimés - Equipe de recherche B.A.E.Q., et M.T.F.

La restructuration du secondaire touchera surtout les scieries commerciales et l'effort de consolidation devrait en ramener le nombre à 30 environ en 1972. Ce mouvement sera toutefois progressif et des mécanismes de compensation sont prévus pour atténuer les effets douloureux de cette mesure. L'approvisionnement des moulins sera assuré

pour une période de 5 ans, avec possibilité de renouvellement; ceci permettra aux entreprises de planifier leur opération et de s'assurer une structure financière saine. Un tel mouvement, nécessaire, amènera une réduction du nombre total d'emplois mais il permettra d'offrir à l'ouvrier des conditions de stabilité d'emploi inconnues jusqu'alors.

Pour ce qui est des usines de pâtes et papiers, l'expansion prévue fera passer le nombre de ces usines de 3 à 6 et le nombre d'emplois offerts de 554 à 1,100 environ.

Le tableau suivant donne la situation comparative de l'industrie du sciage et de celle des pâtes et papiers.

TABLEAU COMPARATIF 3
PATES ET PAPIERS ET SCIAGE
TERRITOIRE-PILOTE 1963-1972

		Volume de bois coupé 00 pi. cu.	Emplois	Salaires 000$ (dollars '63)	Valeur d'expéditions 000$ (dollars '63)
Pâtes et papiers	1963	47,337	580	$ 2,600	$ 11,600
	1972	69,390	1,100	$ 5,500	$ 55,000
Sciage	1963	56,845	3,270	$ 5,473	$ 28,400
	1972	52,000	1,190	$ 4,165	$ 28,400

Source: Compilation et estimés - Equipe de recherche B.A.E.Q. et M.T.F.

Note: Pour ce qui est des autres industries du bois: portes et châssis, meubles, etc. le lecteur voudra bien se référer à la discussion sur ces industries, p. 11.

La réalisation du Plan et la mise en oeuvre des programmes seront favorisées par la mise en place au niveau régional de structures déconcentrées du ministère des Terres et Forêts. L'administrateur régional et les chefs des trois sous-régions forestières verront à l'application des lois et règlements des Terres et Forêts et à l'exécution des programmes du même ministère. Leur autorité sera suffisante pour que la plupart des questions à incidence régionale trouvent une réponse dans la région, ceci évitera les délais et les déplacements inutiles et permettra une meilleure adaptation des politiques au niveau régional. On estime de plus que la loi actuelle du ministère des Terres et Forêts aura été modifiée pour tenir compte de situations nouvelles et d'un contexte régional.

La réalisation de tout ce qui précède pour l'année 1972 peut paraître ambitieuse, mais nous croyons d'une part qu'elle est possible et que d'autre part elle représente un minimum si on veut réaménager le secteur de façon rationnelle et cohérente.

2- Objectifs de long terme (horizon 1982)

Pour ce qui est de la situation en 1982, nous ne pouvons présenter de données quantifiées. Tout au plus pouvons-nous indiquer les grandes tendances de l'évolution du secteur. Nous croyons qu'une fois le secteur consolidé et raffermi dans un premier Plan, la technologie sera ensuite le facteur déterminant et il est impossible de prévoir le rythme d'évolution de la technologie pour les 15 prochaines années (1); c'est à cause de cela que nous ne pouvons présenter d'estimés valables pour les emplois et les salaires en 1982.

---

(1) Voir Chapitre sur les Objectifs du Plan.

Il semble cependant que l'étape 1972-1982 sera caractérisée par une plus grande mécanisation, ce qui entraînera une professionnalisation réelle du travailleur forestier et une augmentation conséquente de son revenu. Ce phénomène s'accompagnera d'une libération de main-d'oeuvre forestière. Mais ceux qui désireront demeurer dans le secteur y trouveront un emploi spécialisé, stable et bien rémunéré.

Pour les industries du sciage, la période 1972-1982 en sera une de concentration des unités et de modernisation de l'équipement. Pour les autres industries du bois, leur croissance sera proportionnelle à la croissance générale de l'économie du territoire.

SECTION II

Programmation du développement du secteur forestier

L'exposé des variables stratégiques du secteur et des politiques de développement a été suivi de la projection des résultats escomptés en 1972 et 1982. Nous présenterons maintenant, sous forme de programmes, projets et recommandations, une liste d'actions spécifiques proposées pour atteindre ces objectifs. Nous discuterons successivement de cinq programmes portant sur: l'aménagement forestier plus intensif (no 1), l'augmentation du potentiel forestier (no 2), l'aménagement des forêts privées (no 3), la restructuration du secondaire (no 4) et la régionalisation du ministère des Terres et Forêts (no 5) (1).

PROGRAMME 1: AMENAGEMENT FORESTIER PLUS INTENSIF

Nous avons vu lors de l'énoncé des politiques de développement qu'il était nécessaire de faire de la forêt du Bas St-Laurent et de la Gaspésie un aménagement plus intensif. Pour mener à bien cette tâche, un certain nombre d'actions s'imposent.

---

(1) Pour ce qui est des travailleurs forestiers, ce sujet sera traité dans un chapitre ultérieur sur la main-d'oeuvre régionale. On trouvera de plus dans ce chapitre un projet spécifique portant sur la main-d'oeuvre forestière.

RECOMMANDATION 1: Il est urgent de ramener les forêts publiques à deux modes simples de tenure: les forêts domaniales et les concessions.

Pour les forêts de la Couronne, c'est le Plan d'aménagement qui, en spécifiant les objectifs particuliers pour chaque bloc de forêt, permettra d'atteindre un usage multiple sans qu'on soit tenu, comme autrefois, de créer différents modes de tenure adaptés à chaque utilisation: par exemple, réserves cantonales, réserves spéciales, réserves de chasse, etc. Cela nécessitera une modification de la loi des Terres et Forêts pour l'adapter à une philosophie nouvelle de l'occupation et de l'utilisation du domaine forestier. Il est probable qu'il faudra maintenir un mode spécial pour les parcs récréatifs. Mais il existe une telle variété de types de parcs qu'il faudra bien spécifier les buts recherchés quand on dressera le plan de chacun.

RECOMMANDATION 2: Quant aux forêts privées, il y a lieu d'éliminer les modes engendrés par la colonisation: lots sous billet de location, lots de support, etc

Les propriétaires forestiers, petits ou grands, devront bel et bien être propriétaires de leur boisé, quitte à se regrouper volontairement pour créer des ensembles plus faciles à aménager.

Nous avons de plus soumis que les solutions à des problèmes de plus en plus complexes devront s'appuyer sur une recherche sérieuse et adéquate.

RECOMMANDATION 3: Nous recommandons la création d'une forêt expérimentale dans le territoire-pilote

Les recherches qu'on y effectuerait permettraient d'acquérir une meilleure connaissance des forêts du territoire-pilote, instrument essentiel à la réalisation des objectifs proposés.

De plus, pour réaliser dans les faits l'aménagement forestier intensif, il faudra établir des zones d'aménagement forestier et des plans d'aménagement forestier dans chacune de ces zones. Le projet suivant décrit les démarches à suivre en vue de réaliser le zonage et l'aménagement des forêts du territoire-pilote et propose des étapes de réalisations.

PROJET 1: Zonage du territoire forestier et préparation de plans d'aménagement

Le projet tel que soumis se subdivise en trois parties principales: des propositions concernant le zonage des terrains forestiers, une discussion sur les plans d'aménagement forestier pour les zones délimitées et, enfin, l'échéancier de réalisation de ces plans d'aménagement.

Zonage

Il est proposé, dans le cadre du plan forestier régional, de subdiviser le territoire en seize zones, dont huit zones de forêts privées et autant de forêts publiques (1).

---

(1) Cf. Atlas Régional, carte E9, Carte des zones d'aménagement proposées.

Les critères qui ont guidé la délimitation des périmètres des zones d'aménagement forestier peuvent être ramenés à trois principaux ordres de préoccupations: préoccupations d'ordre bio-physique, physique et socio-économique.

En ce qui a trait aux préoccupations d'ordre bio-physique, elles supposent une connaissance, la plus exacte possible, de la ressource. À ce sujet, nous avons utilisé, pour les forêts de la Couronne, les données de l'inventaire statique sans référence à la qualité de la matière première, contrainte qui eut pu forcer un déplacement mineur de certains périmètres.

Faute de données d'inventaire forestier (1) des petites forêts privées, les critères bio-physiques n'ont pas influencé les lignes de fermeture de nos zones en territoire habité.

Quant aux préoccupations d'ordre physique, le critère déterminant — en ce sens qu'il pose des contraintes parfois inéluctables — a été l'occupation actuelle, lequel rend compte, quoique de façon imparfaite, de plusieurs facteurs, notamment: la physiographie, l'hydrographie et, conséquemment, l'accès naturel.

De plus, dans une certaine mesure, l'occupation actuelle répond également à des besoins bien identifiés en matière première de la part des industries en place, et nul doute que, pour être fonctionnelles, les zones d'aménagement doivent tenir compte de ces besoins.

---

(1) Les compilations de l'inventaire forestier des petites forêts privées n'étaient pas encore disponibles lors de la préparation de ce document.

Dans une perspective économique, les limites proposées tentent de réduire le plus possible les distances de charroyage de la forêt à l'usine en déterminant les périmètres de telle sorte qu'il soit possible de faire une réallocation des territoires de coupe répondant mieux aux besoins des industries en place.

Quoi qu'il en soit de ces critères, une description de la démarche suivie n'est pas inutile à une meilleure compréhension du présent projet de zonage.

En premier lieu, il a fallu fractionner le territoire en zones d'analyse, c'est-à-dire, en zones qui réflétaient assez bien le mouvement actuel des bois. Comparant les besoins annuels en bois des industries avec les disponibilités de la forêt (sapin et épinette), il a été facile de localiser des déficits et des surplus selon les zones d'analyse. L'étape suivante a consisté en une projection de 5 ans qui fixait, pour une année type (1970-71), les besoins de l'industrie, compte tenu des recommandations de l'Esquisse du Plan (1) et de certains projets de développement (2). En dernière étape, il s'agissait de tenter de réduire les déséquilibres entre besoins et disponibilités. On pouvait alors proposer des zones d'aménagement.

Un exemple, celui de la zone de Gaspé (Zone no 1), aidera à mieux saisir la démarche suivie. En 1964-65, le total des besoins de l'industrie en résineux s'y chiffraient à 234,000 cunits et les disponibilités à 221,700. Le déficit était donc de 12,700 cunits. Par ailleurs, les besoins estimés pour l'année 1970-71 y seront de 374,000 cunits et les disponibilités de 234,000. Le déficit de cette zone s'accroîtra donc à 140,000 cunits.

---

(1) Op. cit., chapitre III, p.146 et suivantes.

(2) Par exemple, l'implantation d'une cartonnerie à Matane et l'addition d'une deuxième machine à papier à la Cie Gaspésia.

L'augmentation des besoins s'explique par le projet d'addition d'une deuxième machine à papier à l'usine de Chandler et par une augmentation de l'ordre de 48,000 cunits des besoins de l'industrie de sciage. La zone d'aménagement, en dépit d'une augmentation des besoins, n'a pu être agrandie parce que limitée, à l'ouest, par les concessions de la Cie Bathurst qui ne peuvent être diminuées à cause des propres besoins de cette compagnie, au nord-est, par le territoire déjà exigu des industries de Gaspé-Nord, au nord, à l'est et au sud, par la mer. Le déficit devra être comblé à partir d'approvisionnements provenant d'une autre zone. La zone est cependant très fonctionnelle quant à la physiographie et à l'accès. Elle l'est également, quant aux localisations et à l'importance des territoires de coupe mis à la disposition des industries.

Une mise en garde s'impose; le découpage proposé est forcément préliminaire. Le résultat des inventaires, les échanges de concessions déjà amorcés et des modifications dans les projets industriels sont autant de facteurs qui pourront modifier les limites proposées. De plus, le zonage ne deviendra effectif que dans la mesure où se réaliseront la régionalisation du MTF, les échanges de territoires et les changements de tenure qui s'imposent. Enfin, ce sont les plans d'aménagement forestier de chacune de ces zones qui constituent l'instrument-clé de cette réforme visant à une utilisation optimum du potentiel forestier du territoire.

Ces quelques remarques mettent l'accent sur le caractère aléatoire du processus de zonage. En effet, une bonne partie des interventions nécessaires sont interdépendantes tout en relevant de centres de décision différents. Ainsi, les limites de la zone de Gaspé-nord, telles que proposées, ne pourront être précisées tant qu'on ne pourra pas être fixé sur deux échanges de territoire qui nécessitent d'assez longues évaluations et plusieurs séances de négociations, de même que sur les modifications du parc de Gaspé et l'avenir du projet

de parc des Chic-Chocs (1).

L'un des échanges mentionnés, une fois réalisé, permettra de définir, non seulement les limites de la zone de Gaspé-nord, mais fixera aussi la frontière entre la zone de la Nouvelle et celle de la Baie-des-Chaleurs.

Les plans d'aménagement

Nous l'avons dit, l'instrument-clé de finalisation du zonage, ce sont les plans d'aménagement polyvalent. Ces plans d'aménagement constituent le guide qui permettra de réaliser l'aménagement intensif de toutes les zones. Ils devront donc fournir, à ceux qui auront à effectuer l'aménagement, des objectifs et des directives claires quant aux méthodes à employer et aux priorités à respecter.

Un plan de zone comprendra six parties principales brièvement décrites ci-après.

Description de la zone: Cette première partie doit d'abord décrire les caractères biophysiques de la zone. Elle porte sur la situation géographique, la topographie, l'hydrographie, le climat, la géologie, la géomorphologie, les dépôts de surface, la pédologie, la phyto-sociologie et la classification écologique des terres forestières. Elle traite également des aspects socio-économiques qui peuvent influencer l'aménagement forestier de la zone tels que les voies de communications, la tenure, l'utilisation actuelle des terres, les groupements de producteurs, les quantités de bois produites et les revenus des coupes.

---

(1) Voir Objectif de création d'activités dynamiques nouvelles, Première partie, le secteur du Tourisme.

Inventaire: On groupera, dans cette partie, les résultats des inventaires des ressources naturelles, de la main-d'oeuvre, des ouvrages et bâtisses et équipements utilisés pour exploiter et protéger ces ressources. L'inventaire forestier comprendra celui de la matière ligneuse (1), celle de la faune et celle des ressources récréatives. Il comprendra aussi, sous forme cartographique, la

---

(1) Dans le but de recueillir des données qui orienteraient les travaux d'aménagement, le B.A.E.Q. a fait entreprendre, dans le territoire-pilote, un inventaire forestier d'un type nouveau: l'inventaire écologique. Au lieu de se limiter uniquement aux chiffres sur le stock actuel et quelques caractéristiques physiques (inventaire statique), ce type d'inventaire tente de situer les sociétés végétales dans le continuum de leur évolution (inventaire dynamique). Cette méthode s'avère essentielle quand on veut intervenir par des travaux sylvicoles pour accélérer le processus et "imiter la nature" sans la dégrader. Le procédé le plus rapide d'exécution d'un tel inventaire suppose que l'on fasse appel aux techniques de la photogrammétrie et de la photo-interprétation en y ajoutant les contrôles nécessaires sur le terrain. Cette façon de conduire un inventaire forestier est plutôt récente et les techniques opératoires peu connues des spécialistes en inventaire forestier. Cela explique que l'inventaire commandé par le B.A.E.Q., premier essai du genre, ait subi un retard d'un an, les résultats escomptés pour juin 1965 ne devant être connus qu'à la fin de 1966. Cet état de fait nous oblige, vu l'absence de chiffres récents et de connaissances du dynamisme des peuplements, à restreindre les recommandations à des énoncés plus généraux, moins spécifiques. Cette lacune pourra être comblée par les autorités compétentes, dès que les données de l'inventaire écologique seront disponibles.

classification des terres selon leurs possibilités d'utilisation pour la production de matière ligneuse, pour la faune, pour la récréation et pour l'agriculture. La comparaison de ces quatre cartes avec celles des peuplements forestiers et des populations animales actuelles et celles de l'utilisation actuelle des terres devrait éclairer considérablement les décisions d'aménagement polyvalent. La classification des terres, selon leurs possibilités d'utilisation agricole, servira, à l'intérieur et à la périphérie des terres en culture ou en pâturages, à déterminer les terres à reboiser ou à déboiser (1).

Calcul des possibilités: On calculera ensuite la possibilité annuelle de coupe en tenant compte des projets d'aménagement relatifs à la conservation des sols et des eaux, à la récréation, à la faune, à la mise en valeur agricole des projets de reboisement.

La possibilité devra être calculée par différentes méthodes dont au moins une devra supposer l'application de traitements sylvicoles. Il faudra aussi prendre en considération l'amélioration des techniques d'exploitation dans le but d'utiliser au maximum les essences ligneuses de la zone. La possibilité devra être précisée par catégories de produits et par types de peuplements.

---

(1) Pour les plans d'aménagement des zones du territoire-pilote, les données sur le tourisme, la faune, les possibilités récréatives et l'utilisation du sol ont été cartographiées au B.A.E.Q. Quand de tels plans seraient réalisés en l'absence d'un aménagement global, il faudrait établir au départ les responsabilités des différents organismes gouvernementaux en ce qui concerne la cueillette de ces diverses informations essentielles.

Enfin, il faudra comparer les besoins en matière première des industries de la zone avec les disponibilités de la forêt de cette même zone (possibilités forestières). Selon qu'il en résultera un déficit ou un surplus, il y aura lieu d'indiquer les actions à prendre pour équilibrer le secteur.

Application des politiques de l'Etat: La quatrième partie du plan d'aménagement de la zone propose des objectifs forestiers, compte tenu des conditions physiques, économiques et sociales de la zone ainsi que des politiques générales de l'Etat. Il y aura souvent lieu d'adapter ces politiques et même d'en proposer de nouvelles. Cette partie du Plan d'aménagement doit proposer des priorités, indiquer la chronologie des dispositions à prendre, spécifier l'aide technique et financière nécessaire à la réalisation des projets et proposer, si nécessaire, toute mesure adaptée à une catégorie de propriétaires forestiers.

Mise à contribution des autres organismes: Il s'agit, dans cette partie, de décrire succinctement les lois et les organismes relatifs à l'aménagement régional et aux ressources naturelles renouvelables, lesquels sont susceptibles d'être mis à contribution pour l'aménagement de la zone. C'est ainsi qu'il sera éventuellement fait état, dans les plans de zones du territoire-pilote, de l'existence d'un Office de Développement exerçant une juridiction dans le domaine touristique et de la consolidation des terres.

Programmes et projets: Enfin, un Plan d'aménagement de zone devrait aussi présenter, sous forme de programmes et de projets, une liste détaillée des actions à entreprendre, des priorités à observer et des modalités d'action pour réaliser l'aménagement de la zone. Il indiquera, de plus, les organismes responsables ainsi que les coûts impliqués pour la réalisation des programmes et projets.

Echéancier de réalisation de plans d'aménagement de zone

Nous avons présenté, dans les paragraphes qui précèdent, des considérations sur le zonage des terrains forestiers et sur les plans d'aménagement forestier dont ces zones devraient faire l'objet. On trouvera ci-après l'échéancier de réalisation des plans de zone.

Zones de forêts publiques	Date à laquelle le Plan sera disponible
Gaspé-Nord	Août 1966
Nouvelle	Octobre 1966
Rimouski	Décembre 1966
Matapédia	Décembre 1966
Matane	Février 1967
Rivière-du-Loup - Témiscouata	Mars 1967
Gaspé	Avril 1967
Cascapédia	Mai 1967

Zones de forêts privées	
Rivière-du-Loup	Octobre 1966
Témiscouata	Décembre 1966
Rimouski	Février 1967
Rimouski - Matane	Mars 1967
Matapédia - Gaspé-Nord	Avril 1967
Gaspé	Mai 1967
Baie-des-Chaleurs	Mai 1967
Matapédia	Juin 1967

Organisme de réalisation et déboursés: C'est le Service de l'Aménagement régional de la direction de la Planification, au ministère des Terres et Forêts, qui aura la tâche de préparer les plans de zone des forêts publiques et privées. Cela implique qu'il lui incombera d'obtenir la collaboration de tous les autres services gouvernementaux utiles à cette fin et, particulièrement, dans le cas des forêts privées du Service de la forêt rurale.

Comme il s'agit d'une expérience nouvelle et d'un projet extensif, il est difficile d'établir le coût de préparation des plans, d'autant plus qu'à toutes fins pratiques, le coût de la cueillette des données préalables à la préparation des plans ne peut pas être inclus dans les présents calculs.

C'est pourquoi il nous est difficile d'en arriver à un estimé plus précis que le suivant. Les huit plans des zones de forêts publiques nécessiteraient des déboursés de l'ordre de $120,000 et, les plans des zones de forêts privées, $40,000, la majeure partie du travail étant effectué, dans ce dernier cas, par des officiers du ministère.

Quelques recommandations concernant le primaire

L'aménagement intensif polyvalent des forêts produira des effets considérables. Cependant, ces effets ne deviendront immédiats, tangibles, que lors de la récolte du bois. Il convient ici de faire quelques recommandations visant à assurer une extraction de la matière première qui soit la plus complète et la plus efficace possible.

Beaucoup trop d'exploitations forestières de la région sont archaïques et d'une efficacité inférieure à celles des autres régions de la province. De plus, trop de bois, une fois coupé, est expédié hors de la région. Ces deux points feront donc l'objet de propositions concrètes.

Il apparaît donc essentiel de regrouper les terrains forestiers en vue de rendre la mécanisation de la coupe possible. Cette méthode de coupe, qui ne peut se pratiquer que dans les chantiers de grande taille, apparaît en effet beaucoup plus susceptible de rencontrer les exigences actuelles d'efficacité et de productivité.

Néanmoins, avant de pouvoir préciser les tailles optimales de ces exploitations, il a fallu

effectuer des recherches opérationnelles (1).

RECOMMANDATION 4:

Compte tenu des conditions de terrain souvent particulièrement difficiles en Gaspésie, et dans le but d'y inciter les exploitants à extraire le bois difficile d'accès, le B.A.E.Q. recommande l'établissement d'un droit de coupe variable, i.e. qui décroîtrait en fonction de l'accroissement des difficultés d'exploitation.

RECOMMANDATION 5:

Le B.A.E.Q. recommande que le gouvernement contribue à introduire une exploitation mécanisée dans les forêts domaniales. Une telle initiative ne manquerait pas d'avoir un effet d'entraînement bénéfique. D'ailleurs, un certain processus de mécanisation est déjà amorcé. Quelques exploitants (2) ont mécanisé certaines de leurs opérations. Pouvant ainsi offrir des emplois plus intéressants et plus stables, ils s'assurent les services des meilleurs travailleurs forestiers. D'autres exploitants commencent à suivre l'exemple de ces premiers et s'efforcent de mécaniser les opérations et d'allonger la période de coupe.

---

(1) Ces recherches ont été conduites par M. Ls-J. Lussier, i.f., Ph.D., et les résultats préliminaires de ces travaux indiquent qu'il est possible de rencontrer tous les objectifs proposés au primaire, si l'entreprise d'exploitation est suffisamment grosse. Les conclusions de ces recherches seront connues dès l'été 1966 et elles prendront toute leur valeur lors de la préparation des plans de zones.

(2) v.g. Les Cies Bathurst et Price.

RECOMMANDATION 6:

Le B.A.E.Q. recommande la cessation programmée des expéditions de bois brut provenant des forêts publiques (1) vers le Nouveau-Brunswick dans le but de permettre l'agrandissement des usines de pâtes et papiers de la Gaspésie et la consolidation des usines de sciage.

Le MTF pourrait donner suite à cette recommandation en appliquant intégralement les articles 1-8, chap. 73 de la Loi des Terres et Forêts (4-5 Eliz.II, c.26).

On pourrait procéder par réductions successives de sorte qu'en 1972 il n'y aurait plus d'expéditions de bois brut du territoire-pilote vers le Nouveau-Brunswick.

Nous suggérons les réductions successives suivantes:

1967-68	de	190,000	à	130,000 cordes
1968-69	de	130,000	à	90,000 cordes
1969-70	de	90,000	à	60,000 cordes
1970-71	de	60,000	à	30,000 cordes
1971-72	de	30,000	à	nil cordes

---

(1) Pour ce qui est du bois provenant des forêts privées, nous croyons que le jeu des prix pourra corriger la situation.

PROGRAMME 2: AUGMENTATION DU POTENTIEL FORESTIER

Il a été établi précédemment que l'augmentation du potentiel forestier, quoique ne pouvant donner des résultats qu'à long terme, constitue un élément majeur du développement du secteur, puisque c'est à même cette augmentation que les industries existantes pourront connaître une expansion et qu'il sera possible d'implanter de nouvelles industries. Cet objectif pourra être atteint grâce à des travaux sylvicoles appropriés et au reboisement.

RECOMMANDATION 7:

En ce qui a trait aux travaux sylvicoles, le B.A.E.Q. recommande d'entreprendre et conduire rapidement des recherches sur les traitements sylvicoles à appliquer (1), et à étayer ces recherches d'études économiques pertinentes. Le B.A.E.Q. recommande, de plus, que le ministère des Terres et Forêts élabore un programme cohérent de travaux sylvicoles dans les peuplements de sapins âgés de 30 à 40 ans. Le B.A.E.Q. recommande enfin l'établissement, par le gouvernement, d'une station de recherche dans le territoire-pilote afin d'élaborer des solutions adaptées aux conditions des peuplements du territoire. Il est proposé que la Seigneurie du Lac Matapédia, dont le gouvernement vient de se porter acquéreur, serve à cette fin.

---

(1) Il s'est fait très peu de recherche systématique sur ce sujet. Les seuls travaux à date sont ceux du Dr P. Vézina de la station de recherche de Causapscal (M.B.I.P.) qui portent sur le sapin baumier.

PROJET 2: Reboisement

Le reboisement constitue un second moyen d'augmenter le potentiel forestier. On peut donner au terme reboisement un sens plus ou moins étendu. Au sens le plus restreint, le reboisement consiste à retourner à la forêt les terres à vocation forestière indûment défrichées. Dans un sens plus large, le reboisement comprend également l'amélioration de sites peu densément peuplés ou encore peuplés d'essences indésirables. Le reboisement implique alors, soit la plantation de renforcement, soit la plantation de substitution.

On pourrait même à la rigueur étendre l'utilisation du terme reboisement à la plantation de protection, soit en agriculture, en vue de la stabilisation des sols, de la régularisation du climat, soit en tourisme, pour la protection contre les vents de la mer, l'amélioration du paysage, etc.

Quoi qu'il en soit, en ce qui concerne le présent projet, nous nous limiterons aux deux premières acceptions du terme reboisement. Le territoire-pilote, dont l'économie repose en très grande partie sur l'exploitation de la forêt, compte quelque 650 milles carrés de sols improductifs parce que mal aménagés ou utilisés à des fins non conformes à leur vocation. De ce nombre, environ 345 milles carrés sont actuellement défrichés (cultivés ou abandonnés) dans des zones totalement impropres à l'agriculture (1). Tenant compte de ce que la superficie du territoire-pilote est limitée, que la demande en matière ligneuse est présentement supérieure à la récolte et que cette situation se maintiendra, il nous semble évident qu'il faille retourner à la forêt au moyen du reboisement artificiel une très forte proportion de ces terres impropres à la culture.

---

(1) L'affectation générale du sol, territoire-pilote, B.A.E.Q., 1965.

De plus, dans la zone à vocation agricole, également zone naturelle des bois francs (1), il est désirable que, grâce à un reboisement de tous genres (de substitution, de renforcement, etc), l'on augmente le stock d'essences de valeur, comme le merisier, l'érable, le pin. Ainsi, de nouvelles usines utilisant ces types de bois pourraient s'implanter dans le territoire.

Le présent projet comprend les éléments suivants: un exposé des étapes logiques à exécuter dans la conception d'un programme de reboisement, un exposé sur le progrès de l'étude de base, une discussion sur les agents de reboisement et leurs responsabilités, un programme de reboisement à long terme et un programme de reboisement pour les cinq prochaines années.

Etapes logiques préalables au reboisement

Plusieurs étapes précèdent le reboisement. En premier lieu, il est nécessaire de disposer d'études écologiques du milieu et des sites à reboiser, études précisant les séries de végétation et les conditions actuelles de cette végétation. Ces études écologiques, éclairées par des connaissances chimiques et physiques des sols, permettent de déterminer un choix d'essences à encourager. En second lieu, on doit procéder à la collection des graines (ou des greffes selon le cas), produire des semis (libres ou en godets) en pépinière, ou préparer les graines pour l'ensemencement direct. Enfin, l'étape de l'exécution comporte essentiellement deux opérations: la préparation du site, puis, la plantation ou encore l'ensemencement direct. Ce sont ces diverses étapes que nous décrivons ci-après.

Etudes écologiques: Les séries de végétation intègrent parfaitement les conditions générales

---

(1) Comtés de Témiscouata, Rivière-du-Loup et Rimouski.

du milieu à reboiser. La série de végétation donne la composition du peuplement, le type de dépôt de surface et la série de sols sur lesquels cette végétation est établie. Elle permet donc de déterminer la gamme des essences naturelles au territoire qui pourraient être utilisées pour reboiser un site particulier.

Dans le territoire-pilote, les observations préliminaires sur la végétation révèlent deux grandes séries climatiques de végétation: l'érablière à bouleau jaune et la forêt boréale. L'érablière à bouleau jaune couvre la zone des basses terrasses et celle des premières collines jusqu'à une altitude de 1,200 à 1,300 pieds. Elle s'étend en deux appendices dans les vallées de la Matapédia et de Témiscouata, de même que sur une bande côtière de la Baie-des-Chaleurs et dans le fond des vallées abritées sur la côte nord de la Gaspésie (1).

La forêt boréale où dominent le sapin et l'épinette s'étend depuis l'altitude de 1,200 - 1,300 pieds jusqu'à la zone de toundra que l'on trouve vers 3,000 pieds d'altitude, dans les Chic-Chocs.

Evidemment, à l'intérieur de ces deux grandes séries, les conditions locales de sols, surtout les conditions de drainage, varient. Cela amène des modifications dans la composition des peuplements à l'état naturel. Par exemple, on trouve,

---

(1) Ont contribué aux études dont il est fait état précédemment, les personnes dont les noms suivent: Dr M. Grandtner, Carte de végétation, B.A.E.Q. 1966; Dr L. Rousseau, Pédologie forestière, B.A.E.Q., 1966; G. Pelletier, i.f., Détermination des zones à reboiser, Planimétrie des zones, Choix des essences, B.A.E.Q., 1966; V. Héroux et J.C. Dionne, Géomorphologie, B.A.E.Q., 1966; P. Bonin, i.f., Etudes physiques et chimiques des sols, MTF, 1966; Dr G. Lemieux, Aspect synthèse, B.A.E.Q., 1966.

dans les endroits mal drainés de la zone de l'érablière, des cédrières tourbeuses, ou des tourbières à éricacées. Les bandes alluviales portent des peuplements d'ormes et de frênes noirs ou de peupliers baumiers. Par contre, dans la zone de forêt boréale, les défauts de drainage donneront plutôt naissance à des tourbières d'épinettes noires de petite taille alors que les alluvions y seront génératrices de peuplements de peupliers, de bouleaux et de sapins.

Dans la région-pilote, idéalement, c'est surtout dans la grande zone de l'érablière à bouleau jaune que devraient se concentrer les efforts de reboisement, car c'est là que se trouvent la majeure partie des terres à vocation forestière déboisées. Seule une zone très étroite, où sont localisées les paroisses dites marginales, se trouve à l'altitude de la forêt boréale. Malheureusement, comme nous le verrons plus loin, le manque de graines et semis d'essences feuillues en pépinière contrarie cet ordre de priorité idéal.

Dans la zone de l'érablière, on peut choisir entre les essences suivantes: érable à sucre, merisier ou bouleau jaune, chêne rouge, pin rouge, pin blanc, épinette blanche et épinette rouge. On peut également songer à y introduire des variétés de peupliers hybrides à croissance rapide qu'on aurait avantage à tenter d'implanter dans la région. Certaines expériences présentement en cours dans la région, sous la direction du Dr M. Hubbes, du ministère des Forêts, devraient fournir des renseignements d'ici quelques années quant à cette dernière possibilité.

En ce qui concerne la zone de forêt boréale, il est difficile de songer à y implanter d'autres essences que l'épinette et, peut-être, des variétés de peupliers hybrides pouvant s'y adapter.

Conditions actuelles des sites à reboiser: En plus de connaître la zone de végétation dans laquelle doit se faire le reboisement, il faut également connaître la condition actuelle des sites à reboiser.

Ainsi, dans le cas de plantation de renforcement ou de substitution dans des endroits déjà partiellement boisés ou boisés d'essences indésirables, on devra faire un choix d'essences qui pourront subir la concurrence des essences déjà établies. Dans le cas des terres abandonnées, le stade (1) particulier d'abandon influencera le choix de la méthode et des techniques à utiliser pour le reboisement.

Pour compléter la connaissance des conditions des sites, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer des études physiques et chimiques (2) des sols surtout lorsqu'il s'agit de sols épuisés par une surexploitation agricole.

Les essences à encourager: C'est seulement à la suite de ces études que l'on peut déterminer les essences à encourager dans le reboisement, qu'il s'agisse de reboisement de terres abandonnées, de reboisement de renforcement ou de reboisement de substitution.

Dans l'état actuel des connaissances écologiques du territoire, on peut dresser la liste suivante des essences susceptibles d'être utilisées dans un programme de reboisement: épinette blanche, épinette rouge, pin blanc, pin rouge, pin gris, pin d'Ecosse, bouleau jaune, érable à sucre, chêne rouge, peuplier et, dans des rares cas, le cèdre et le mélèze.

---

(1) Les différents stades d'abandon ont été caractérisés de la façon suivante. Stade primaire: présence d'herbacées seulement. Stade secondaire: présence d'herbacées et présence de jeunes plants. Stade tertiaire: broussaille dense et bien établie.

(2) Des études sur ce sujet sont présentement en cours, sous la responsabilité de M. P. Bonin, i.f., du ministère des Terres et Forêts.

Les pépinières inexistantes ne pouvant fournir en quantité suffisante les semis d'essences feuillues, le reboisement, au cours des cinq prochaines années, ne pourra se faire qu'avec des résineux.

RECOMMANDATION 8:

Le B.A.E.Q. recommande toutefois que des essais de reboisement, à partir d'essences feuillues (merisier, érable, chêne, peuplier hybride à croissance rapide) soient faits le plus tôt possible afin que, dans un deuxième ou troisième Plan, il soit possible de faire porter les efforts de reboisement sur ces essences de plus grande valeur commerciale.

Avant que la plantation ne puisse être faite, certaines étapes sont essentielles: récoltes de graines, traitement de graines et préparation de semis. Dans la récolte des graines, il est important de tenir compte des principes génétiques et de voir à ce que les graines devant servir à la plantation dans une région, directement ou sous forme de semis, aient été récoltées dans la même région.

RECOMMANDATION 9:

Etant donné l'absence, dans les pépinières de la province, de graines d'essences feuillues et l'insuffisance des stocks de semis de résineux faits à partir des graines originant en territoire-pilote, nous recommandons que soit mis en branle, dans cette région, dès cette année, un programme de collection de graines pour les essences suivantes: érable à sucre, bouleau jaune, chêne rouge, épinette blanche, épinette rouge, pin rouge et pin blanc.

Les graines recueillies devraient être traitées à la pépinière provinciale de Berthierville où il existe des facilités pour la préparation massive des graines.

Une fois les graines préparées, il s'agit de produire des semis. Ces semis, pour les fins de reboisement du territoire-pilote, devraient être préparés dans les pépinières régionales. En plus de la méthode traditionnelle d'ensemencement par plates-bandes et de repiquage des semis au bout d'un ou de deux ans, il y aura lieu de considérer aussi la méthode dite du fusil et la méthode du godet de tourbe. Des expériences limitées à partir de ces méthodes devraient être faites afin de bien connaître leurs possibilités.

L'examen des stocks de semis résineux dans les pépinières de la région eu égard aux besoins de reboisement révèle une insuffisance sérieuse. Si, d'un côté, l'on doit tenir compte, pour les premières années du programme, des stocks actuellement disponibles, il faudra d'un autre côté prendre immédiatement des mesures énergiques pour combler l'écart entre les besoins et les disponibilités.

RECOMMANDATION 10:

Dans la perspective du Plan quinquennal et du Plan à long terme, le B.A.E.Q. recommande d'augmenter la production régionale de semis résineux de 3,800,000 (en 1965) à 8,000,000 en 1968 et à 40,000,000 et peut-être davantage en 1971.

De plus, des semis de feuillus devront également être préparés dans les pépinières régionales, d'abord pour des plantations expérimentales et ensuite à une échelle beaucoup plus grande si les essais sont positifs.

Reboisement proprement dit

Une fois les étapes de récolte des graines et de préparation de semis franchies, on peut

passer au reboisement proprement dit qui comprend deux phases principales: la préparation du site et la plantation.

Sauf de rares exceptions la phase de préparation du site est obligatoire si on veut assurer un taux élevé de reprise des plants. Cette phase consiste essentiellement à scarifier le site à reboiser, c'est-à-dire à défaire le couvert de broussailles ou de foin entremêlé et à amener un peu de sol minéral en surface. La plantation elle-même pourra ensuite être faite selon la méthode manuelle ou mécaniquement. On pourra aussi songer à l'ensemencement direct. Ce sont les conditions particulières du site qui indiquent la méthode la plus économique.

Responsabilités et agents de reboisement

C'est la responsabilité de l'Etat d'assurer la conservation et la mise en valeur des ressources du territoire. Il doit donc voir à ce que chaque parcelle du territoire soit bien aménagée et conséquemment se préoccuper d'élaborer et de mettre en oeuvre des programmes qui doivent assurer l'utilisation intégrale et rationnelle des ressources. Les individus ont aussi certaines responsabilités, particulièrement en ce qui a trait à l'application des programmes dans des espaces dont ils sont propriétaires. Afin de situer clairement les devoirs de chacun dans le reboisement, nous distinguons entre deux opérations, soit a) la collection des graines et la préparation des plants et b) les opérations de reboisement proprement dites (préparation des sites et plantation).

Dans tous les cas, l'Etat doit assurer la collection des graines et la préparation des plants. Au moment des opérations de reboisement proprement dites, il y a lieu de distinguer. Sur les terrains de la Couronne, l'Etat doit évidemment effectuer toutes les opérations de reboisement. Sur les terrains privés, l'Etat fournit les plants, l'assistance technique et met en oeuvre les mesures incitatives visant à hâter le reboisement.

RECOMMANDATION 11

Le B.A.E.Q. recommande qu'une prime de $10.00 l'acre soit versée, moyennant certaines conditions, aux propriétaires qui feront du reboisement.

Si l'Etat fournit les plants et l'assistance technique, le propriétaire doit, lui, préparer le site (1) et planter.

Le reboisement dans le territoire-pilote (1967-1980)

Aires à reboiser: L'étude d'affectation générale des sols de la région-pilote révèle qu'il y existe actuellement 220,000 acres de terre défrichées sur des sols totalement impropres à l'agriculture. Il n'est pas exagéré de prévoir que ces 220,000 acres seront abandonnées d'ici 1980. Donc, 220,000 acres de terre abandonnées par l'agriculture devraient être retournées à la forêt d'ici 13 ans. Le reboisement de cette superficie devrait être complété pour 1980 (2).

---

(1) Pour faciliter l'application du projet et lui assurer de plus grandes chances de succès, il pourra se révéler nécessaire que la préparation du site soit effectuée par l'Etat ou par des groupements de propriétaires-planteurs. Nous laissons aux officiers qui seront responsables de l'exécution du projet le soin de déterminer dans quels cas cela se révélerait nécessaire et quelles seraient les modalités à observer.

(2) De plus, il est sûr que des plantations de renforcement et des plantations de substitution devront venir s'ajouter au reboisement déjà prévu, mais il est impossible, pour l'instant, d'en prévoir les superficies. A partir de 1972, il est à prévoir que certaines plantations de substitution ou de renforcement commenceront à être exécutées et devraient par la suite couvrir des superficies de plus en plus grandes.

Echéancier: Durant le Premier Plan (1967-1972), 40,000 acres de terre défrichées et présentement abandonnées pourraient être reboisées. Le reboisement se ferait donc, au cours du Premier Plan, au rythme de 8,000 acres par année. A partir de 1972, la superficie des terres abandonnées à reboiser annuellement devrait passer à 12,000 acres pour s'accroître jusqu'à 30,000 acres en 1976.

Le tableau suivant indique cette progression dans le temps du programme de reboisement.

REPARTITION DANS LE TEMPS DES AIRES A REBOISER SELON LE TYPE DE REBOISEMENT

Années	Reboisement des terres abandonnées (acres)
1967-72	40,000
1972	12,000
1973	16,000
1974	20,000
1975	25,000
1976	30,000
1977	30,000
1978	30,000
1979	17,000
TOTAL	220,000

Plants requis: Le projet de reboisement exigera à peu près 220,000,000 de plants surtout des essences suivantes: épinette blanche, épinette de Norvège, épinette rouge, pin rouge, bouleau jaune, érable à sucre, chêne rouge et peuplier hybride,

si certains essais en cours en Gaspésie sont concluants. Pour les cinq premières années, il faudrait une moyenne de 8,000,000 de plants par année. Or, le total de la production provinciale est actuellement de 5,800,000 et ne dépassera les 8,000,000 qu'en 1967 (1). C'est dire que le reboisement devra être très intensif dans le territoire-pilote en 1969, '70 et '71 si l'on veut réaliser l'objectif de reboiser, au cours du Premier Plan, 40,000 acres de terre abandonnée.

Il est à prévoir que, durant les deux ou trois prochaines années, on s'en tiendra à la méthode manuelle, et à la méthode mécanique là où le terrain s'y prête. Entretemps, il serait souhaitable d'entreprendre des expériences limitées d'ensemencement direct.

Coûts: Le coût actuel du reboisement en terrain découvert, au Québec, est d'environ $40 à $45 l'acre, répartis de la façon suivante:

-Méthode de plantation manuelle: $18 pour les plants et $5 pour l'opération plantation proprement dite (la scarification ou le scalpage se fait à la pelle par les planteurs);

-Méthode de plantation mécanique: $18 pour les plants, $12 pour la scarification et $10 pour la plantation.

---

(1) Inventaire de la production dans les pépinières de la province et prévisions à date.

Année	Stock total (1000 plants)	Plants repiqués (1,000 plants)	Plants disponibles pour reboisement (1,000 plants)
1965	60,000	10,000	5,800
1966	90,000	20,000	7,300
1967	105,000	25,000	12,000
1968	115,000	27,000	15,000
1969	130,000	32,000	20,000
1970	140,000	40,000	22,000

Si l'on adopte $40 l'acre comme coût probable, il en coûterait à l'Etat, d'ici 1980, $8,800,000 (1) (dont $1,600,000 au cours du Premier Plan) pour reboiser les 220,000 acres de terre abandonnée, dans l'hypothèse où c'est l'Etat qui se charge entièrement de la réalisation du projet et dans l'hypothèse où l'on s'en tient aux deux méthodes les plus connues de reboisement indiquées plus haut (2).

Main-d'oeuvre: Ce projet est susceptible de créer annuellement un certain nombre d'emplois saisonniers. Dans la mesure où un programme de reclassement des travailleurs pourra en tenir compte, ces emplois saisonniers offrent un intérêt certain.

---

(1) Il est à noter que le coût global de $8,800,000 n'inclut pas les coûts du reboisement sur les terrains privés et ceux du reboisement de renforcement ou de substitution, actions qui ne sont pas forcément exclues du présent projet.

(2) Comme nous ne connaissons pas les coûts de la plantation en godets ou de l'ensemencement aérien, nous ne pouvons estimer jusqu'à quel point le coût de $40 l'acre pourrait être réduit, si l'on utilisait l'une ou l'autre de ces méthodes. Les calculs ont été basés sur les facteurs suivants: 75% de plantation manuelle et 25% de plantation mécanique. Période de production de 40 jours. Plantation mécanique: 1 machine, 3 hommes, 7,000 plants par jour. Plantation manuelle: 2 hommes plantent 1,100 plants par jour.

PREVISION DU NOMBRE D'EMPLOIS CREES PAR LE REBOISEMENT (1)

Année	La plantation offrira annuellement environ		Nombre de jours
1967 à 70	365	Emplois	40
1970 à 72	295	"	40
En 1972	450	"	40
En 1973	600	"	40
En 1974	750	"	40
En 1975	925	"	40
En 1976	1,120	"	40
En 1977	1,120	"	40
En 1978	1,120	"	40
En 1979	635	"	40

(1) Considérant que la collection des graines peut être faite par une équipe réduite, que la préparation des semis en pépinière peut être faite par le personnel régulier des pépinières de la région, nous ne tenons compte, dans ces prévisions, que de l'incidence de la plantation proprement dite. De plus, ces estimés ne tiennent compte que du reboisement des terres abandonnées et non pas du reboisement des terrains privés, de renforcement ni de substitution.

Localisation: On reboisera d'abord les superficies abandonnées au stade 1, puis celles abandonnées au stade 2. Le reboisement se fera d'abord dans la zone de forêt boréale (zone des colonies) puisque la plus grande partie des plants disponibles sera constituée de plants d'épinettes.

LOCALISATION ET PRIORITES DE REBOISEMENT, 1967-72

Comtés	Terres abandonnées Stade 1 (acres)	Stade 2 (acres)	Ordre de priorité
Rivière-du-Loup	588	1,211	(3)
Témiscouata	3,605	457	(2)
Rimouski	4,061	1,196	(3)
Matapédia	2,425	1,169	(2)
Matane	4,905	1,629	(1)
Gaspé-Ouest	3,581	1,259	(1)
Gaspé-Est	5,886	1,716	(1)
Bonaventure	3,766	1,117	(3)
TOTAL	28,817	9,754	

Revenus escomptés: Il est sûr que les résultats de ce projet, mis à part les emplois saisonniers qu'il procurera, ne se feront sentir qu'à très long terme. On peut quand même se demander ce que rapportera cet investissement global de $8,800,000 échelonné sur une période de 13 ans.

En fixant une rotation de 50 ans, la récolte annuelle, dans les terrains reboisés, sera de 132,000 cordes, à partir de l'an 2017, ce qui permettra, au prix actuel de la tonne de papier, une valeur de production annuelle de $18,000,000. Il se peut également que, dans les meilleurs sites, on puisse commencer des coupes d'éclaircie commerciales après 30 ans (soit en 1997). Cela ajouterait au revenu total de ces plantations.

PROGRAMME 3: AMENAGEMENT DES FORETS PRIVEES

Dans un contexte forestier où, de façon globale, les besoins en matière première excèdent les disponibilités, l'apport des petites forêts privées est très important puisqu'il s'agit de propriétés à haut degré de productivité et sujettes à un aménagement intensif. Cet apport peut être d'autant plus important qu'il s'agit ordinairement de propriétés sises à proximité des usines. En vue de maximiser la contribution des forêts privées à l'élimination du déficit régional en matière première, nous avons déjà proposé le zonage de ces propriétés en huit unités d'aménagement et la préparation d'un plan d'aménagement pour chacune de ces unités. Nous croyons de plus que, dans le but d'obtenir un rendement optimum des boisés privés, un réseau de forêts de démonstration devrait être créé qui servirait de lieu privilégié d'apprentissage pour les petits propriétaires de forêts privées. La création de fermes-pilotes forestières, où l'on pourra étudier l'économique et la gestion du boisé privé, permettrait enfin de connaître l'apport réel que le boisé peut fournir à son propriétaire.

PROJET 3: Forêts de démonstration

L'existence de forêts de démonstration ne fait pas disparaître le besoin de forêts expérimentales, c'est pourquoi nous avons recommandé précédemment (recommandation 3) la création d'une forêt expérimentale dans le territoire-pilote.

Le peu de recherches qui s'est fait à date en foresterie, dans la province de Québec, a été principalement axé sur des éléments importants de la science forestière mais dont on n'a pas démontré ou cherché à démontrer la valeur pratique. A l'échelle de la grande forêt, les seuls travaux effectués, ont porté sur la classification écologique des forêts et sur leur taux de croissance.

Seules quelques études du Dr P.E. Vézina dans les peuplements de sapin de la forêt boréale commencées récemment, constituent de véritables recherches appliquées, susceptibles de représenter un outil précieux d'amélioration de la croissance et de la composition des peuplements. Il faut donc intensifier ce travail expérimental pour mieux connaître les milieux de la grande forêt et également pouvoir démontrer, avec preuves à l'appui, la valeur des traitements sylvicoles recommandés, des types de forêt à encourager, etc. D'où l'importance de la recommandation 3.

Quant aux forêts de démonstration qui font l'objet principal du présent projet, elles sont de natures différentes des forêts expérimentales.

Les forêts expérimentales sont de vrais laboratoires en plein air où l'on poursuit des expériences contrôlées des différentes méthodes de traitements sylvicoles, où l'on étudie les effets de ces travaux sur la régénération, la croissance des arbres, l'amélioration des sols, etc.

Les forêts de démonstration, par contre, ont un but plus immédiat. Elles sont surtout des forêts où des traitements, prouvés valables dans les forêts expérimentales, sont répétés dans différents peuplements afin d'en faire voir les résultats et de s'en servir pour fins d'enseignement aux petits propriétaires de boisés.

Les blocs à même lesquels les forêts de démonstration seront créées peuvent venir de deux sources: les réserves cantonales distribuées un peu partout sur le territoire et les lots boisés privés.

Dans un cas comme dans l'autre, ces forêts de démonstration doivent cependant porter des peuplements représentatifs des différents types forestiers des petites propriétés privées: peuplements de feuillus (érables, merisiers), peuplements de seconde venue de trembles, peuplements de bouleaux blancs, de sapins, peuplements de

résineux mélangés de sapins, d'épinettes, de trembles et bouleaux et, également, dans les endroits où il s'en trouve, peuplements d'ormes et de frênes noirs des aires d'alluvions de rivières, peuplements de cédrières tourbeuses, de pessières noires tourbeuses et peuplements de pins.

Représentatives des divers types forestiers des zones indiquées de forêts privées, les forêts de démonstration doivent également en représenter les différentes classes d'âge des peuplements.

Enfin, cela va de soi, les forêts de démonstration doivent être facilement accessibles au public.

Forêts de démonstration dans les réserves cantonales

Afin d'assurer la permanence des travaux de démonstration et d'en faciliter le contrôle, il y aurait lieu de concentrer d'abord l'attention sur les réserves cantonales. Ces dernières sont déjà assez bien distribuées sur l'ensemble du territoire, elles ressortissent déjà au contrôle du MTF et elles sont, pour la plupart, facilement accessibles. Ces facteurs contribueront à réduire les coûts d'établissement des premières forêts de démonstration.

Chaque forêt choisie doit être équipée d'un réseau de chemins d'accès et de circulation permettant aux visiteurs de se rendre, en automobile, jusqu'aux différents peuplements et aux différents lieux de traitements en cours, et, à l'entrée de chacune d'elles, d'une ou de deux bâtisses servant de bureau et de résidence de jour pour l'ingénieur-forestier et les techniciens en charge, et également, de salle d'accueil, de conférence, de démonstration et de cours.

Organismes responsables: Le réseau de forêts de démonstration relèvera du Service de la Forêt Rurale, qui les utilisera comme outil de travail, et du Bureau Régional du ministère des Terres et Forêts qui en surveillera l'administration.

Un ingénieur-forestier devrait être attaché à chacune des forêts de démonstration. Il devrait pouvoir compter sur une équipe de techniciens dont l'importance numérique variera en fonction de la superficie de la forêt de démonstration et du nombre de traitements en cours.

Pour les travaux exécutés à l'intérieur de ces forêts, on aura recours à la main-d'oeuvre locale ou à des groupes de propriétaires de petits boisés privés qui pourraient, dans une perspective d'apprentissage, exécuter certains travaux aux taux ordinaires de la main-d'oeuvre du territoire.

Types d'enseignement: Quant aux différents types de sylviculture et d'aménagement forestier à enseigner dans ces forêts de démonstration ils varient en fonction des besoins propres à la zone. Règle générale, cependant, on devra pouvoir trouver, dans ces forêts, les types d'enseignement suivants: les différentes méthodes sylvicoles d'éclaircies ou de coupes partielles, coupes de régénération à faire dans les différents peuplements, méthodes de reboisement, de renforcement ou de substitution d'essences, traitements de contrôle des mort-bois comme l'érable à épis, l'aulne, etc.

Ces forêts pourraient également servir de laboratoires d'enseignement des rudiments de la conservation de la faune et de la flore et constituer, pour les écoliers des environs, un instrument de choix d'étude des milieux naturels, des habitats, des animaux, des insectes, des plantes, etc.

Nombre et localisation: Pour offrir un service adéquat à tous les propriétaires de forêts privées, il y aurait lieu d'établir 9 forêts de démonstration dans le territoire-pilote.

Coûts: L'équipement minimum d'une forêt de démonstration, en bâtiments et ameublement, atteindrait un coût de $10,000 à $15,000, soit une dépense totale, à ce poste, pour l'ensemble des 9 forêts de démonstration du territoire, de l'ordre de quelque $100,000.

En raison des conditions de terrain et du réseau routier actuel différents d'une forêt à l'autre, il est difficile d'estimer le coût de l'aménagement du réseau routier des forêts de démonstration. En pratique, pour les premières années, il faudrait prévoir une dizaine de mille dollars par forêt, à ce poste, soit au total environ $90,000 d'ici 1972.

Il faut enfin considérer les frais dits d'administration: salaires des techniciens, des travailleurs manuels, etc. Ces frais administratifs devraient s'établir à $20,000 par année par forêt, soit environ $180,000 par année pour la région une fois toutes les forêts établies.

La réalisation de ce projet, compte tenu du rythme de réalisation proposé, coûterait donc au gouvernement, au cours du Premier Plan, quelque $370,000.

Rythme de mise en place: Les disponibilités en personnel qualifié autant que les disponibilités monétaires auront une influence sur le rythme de réalisation de ce projet. Néanmoins, on peut prévoir qu'il sera possible d'organiser, à compter de 1966-67, 2 ou 3 forêts de démonstration par année de sorte que le projet serait complété en 1972.

Forêts de démonstration dans les boisés privés: Il se peut que, dans bien des cas, on ne puisse retrouver, dans les forêts cantonales, certaines conditions typiques des boisés privés. Il faudra alors combler cette lacune en créant, dans certains boisés privés représentatifs, des "satellites" de la forêt de démonstration principale de la zone. Sous réserve d'une entente entre le propriétaire et le MTF à cette fin, ces forêts relèveraient, du point de vue de la localisation et de la direction technique, de la responsabilité de l'ingénieur en charge de la forêt de démonstration principale de la zone en question.

Conclusion: Ces forêts de démonstration sont absolument indispensables si l'on veut obtenir éventuellement le maximum de rendement des petites forêts privées. Il y va de l'intérêt des producteurs, de leurs Offices et du gouvernement lui-même de maximiser les rendements et les revenus tirés des petites forêts privées. Ces forêts peuvent faire l'objet d'une exploitation intensive et sont situées, pour le territoire-pilote, dans la zone qui a le plus gros potentiel de production forestière: le climat et les sols y sont plus favorables qu'à l'intérieur du territoire et le choix des essences y est beaucoup plus varié.

Sans forêt expérimentale, cependant, la valeur des forêts de démonstration est considérablement restreinte.

Or, cette première comporte beaucoup plus d'exigences scientifiques et techniques. C'est pourquoi elle devrait relever d'un organisme responsable des forêts expérimentales pour l'ensemble du Québec. Cet organisme devra disposer d'une équipe permanente de chercheurs spécialisés. Répétons-le, sans un lien étroit entre forêt expérimentale et forêts de démonstration, ces dernières risquent de perdre toute utilité et même de devenir nuisibles. Si les enseignements des forêts de démonstration ne s'appuient pas sur des conclusions solidement établies dans la forêt expérimentale, les forêts de démonstration risquent de devenir des lieux de diffusion de méthodes erronées.

RECOMMANDATION 12:

Dans une perspective d'éducation forestière accessible aux jeunes d'âge scolaire et aux adultes intéressés à la conservation des richesses naturelles, le B.A.E.Q. recommande l'établissement de deux ou trois centres d'enseignement élémentaire forestier. A titre d'exemple, l'expérience de la réserve de Parke pourrait être examinée de près; un projet d'agrandissement et de réorganisation y

est en cours. Cet établissement pourrait desservir les comtés de Rivière-du-Loup, Témiscouata et Kamouraska. Un autre centre pourrait être implanté à l'entrée de la vallée de la Matapédia, dans la Seigneurie du Lac Matapédia, par exemple, et un troisième dans la Baie-des-Chaleurs.

RECOMMANDATION 13:

Le B.A.E.Q. recommande l'établissement de deux ou trois fermes forestières-pilotes par zone de forêts privées dans le but de déterminer les conditions de rentabilité d'une propriété forestière: superficie optimum, rendement à l'acre, main-d'oeuvre nécessaire, mécanisation possible, etc.

Les fermes choisies devront avoir une superficie de 400 à 1,500 acres. La distribution des peuplements forestiers devra y être représentative des conditions de la zone. Le propriétaire devra tenir une comptabilité précise de ses opérations, sous la surveillance d'un officier du MTF. Il devra également consentir à ce que le ministère procède, au préalable, à un inventaire forestier spécifique de la ferme et à l'établissement d'un plan d'aménagement adéquat.

Pour donner des résultats utiles, cette expérience devrait durer au moins cinq ans.

Le nombre exact et la localisation des fermes devraient être déterminés lors de la préparation des plans de zone.

PROGRAMME 4: LA RESTRUCTURATION DU SECONDAIRE

Comme on l'a vu précédemment, lors de la présentation des variables stratégiques et des politiques de développement, une restructuration du secondaire s'impose. Cette restructuration s'appuiera sur la consolidation des scieries et sur l'implantation de nouvelles industries du bois.

La consolidation des scieries, en réduisant la disparité dans la taille des entreprises et en diminuant l'ampleur du phénomène de sous-utilisation de la capacité installée, apportera des changements structurels majeurs et contribuera à faire de l'industrie du sciage un secteur rentable et dynamique.

L'implantation de nouvelles industries du bois, en permettant l'utilisation d'essences dites secondaires et, possiblement, l'utilisation des résidus de la transformation, amènera une utilisation plus complète de la ressource avec tous les avantages économiques que cela implique.

PROJET 4: Consolidation des scieries

Le présent projet de consolidation de l'industrie du sciage vise à créer un plus grand nombre d'usines rentables, stables et dynamiques. A cette fin, il faudra augmenter le volume de production de plusieurs unités. Or, la quantité de matière première disponible est limitée. Bon nombre de petites unités devront donc disparaître.

Cependant, il serait faux de dire que ces usines disparaîtront à cause de l'application des dispositions du présent projet uniquement. En effet, il est certain que les petites unités qui seront absorbées disparaîtraient de toute façon à plus ou moins brève échéance. L'application du programme ne fera donc que systématiser et qu'accélérer un

mouvement déjà amorcé (1). Pour les industriels concernés, le projet offre un avantage certain; ils sauront à quoi s'en tenir et bénéficieront d'une compensation. Pour eux, l'absence d'intervention s'avère beaucoup plus coûteuse et offre une sécurité beaucoup plus aléatoire.

Des études de rentabilité effectuées dans les scieries du territoire-pilote établissent le seuil de rentabilité d'une usine de sciage à environ 4 millions de p.m.p. annuellement pour des unités qui font une transformation de leurs résidus. Dans ces conditions, il semble que le taux de profit soit suffisant pour permettre l'expansion et la modernisation de l'entreprise (2).

La consolidation des scieries du territoire (3) devra se faire au cours des cinq prochaines années. En 1972, il ne devrait plus y avoir qu'une trentaine d'usines de sciage dans le Bas St-Laurent et en Gaspésie. Ce nombre pourra cependant être précisé davantage par les inventaires forestiers, les plans d'aménagement de zones et les études de rentabilité.

Octroi d'indemnisation: Le projet de consolidation que les plans d'aménagement des zones devront préciser et qui suppose la consultation des intéressés comporte un octroi d'indemnisation pour tous les propriétaires de scieries qui désireraient cesser leurs opérations. Cette mesure vise à fournir aux propriétaires d'établissements sujets à disparition une somme leur permettant de se reclasser ailleurs que dans l'industrie du sciage.

---

(1) On note la disparition, dans le territoire-pilote, de 180 scieries de 1953 à 1963.

(2) Gilbert Tardif, Etude économique de l'industrie du sciage dans le territoire-pilote, MTF, 1966.

(3) Cette consolidation ne touchera que les scieries commerciales.

Un tel octroi favorisera la consolidation volontaire des industries de sciage. Il sera alors plus facile de rationaliser la distribution de la matière première et de stabiliser les industries qui demeureront.

En vertu de cette mesure, toute scierie commerciale dont le volume annuel de bois scié est inférieur à 4 millions de p.m.p., en moyenne, au cours des deux années précédant la mise en oeuvre de la mesure, est admissible à l'octroi. Les scieries de service dont plus de 60% du volume annuel produit est constitué de sciage à façon, en moyenne, au cours des deux années précédant la demande d'octroi, ne sont pas éligibles pour l'octroi. Il en va de même pour toute scierie demeurée inactive au cours des deux années précédant la mise en vigueur de l'octroi à la consolidation. Enfin, sont exclues également toutes les industries de transformation spécialisées dans des opérations de transformation autres que le sciage.

Tout propriétaire de scierie, personne physique ou morale, se qualifiant en vertu des dispositions du paragraphe précédant et qui aura été lui-même propriétaire de l'usine durant les deux années précédant la mise en oeuvre de cette mesure, pourra être bénéficiaire de l'octroi.

L'octroi sera versé directement au propriétaire (personne physique ou morale) et sans que l'octroyeur ne soit tenu de considérer les dettes ou engagements dudit propriétaire envers des tiers à l'exception des dettes et engagements envers l'Etat.

Conditions d'octroi: Le propriétaire qui désire se prévaloir de l'octroi d'indemnisation doit en faire la demande selon les formalités prescrites, fournir, à la satisfaction de l'organisme responsable, toute preuve ou document exigé par ce dernier et renoncer à: a) opérer l'usine sujette à octroi à partir du moment du versement, b) à toute demande ultérieure de permis de coupe pour l'usine faisant l'objet de l'octroi, c) à tout droit acquis en

regard de la "loi d'émission des permis d'usine"(1) et d) à tout recours visant à remettre en cause les conditions déjà acceptées.

Montant de l'octroi: L'octroi équivaudra à un montant de $8.00 du mille p.m.p. de production moyenne annuelle au cours des deux années précédant la mise en vigueur de la mesure. Ce montant correspond à un taux de profit de 10% sur des ventes à un prix moyen de $80 du mille p.m.p.

Coût du programme d'octroi: Il existait, dans le territoire-pilote en 1965, 89 établissements qui avaient une production inférieure à 4 millions de p.m.p. Ces 89 usines produisaient au total environ 90 millions de p.m.p. annuellement. Si on suppose que 70% de ce volume de production sera sujet à l'application de la mesure, il en coûterait environ $500,000 pour réaliser le projet.

Administration du programme: C'est le MTF qui devrait se charger de l'exécution de ce projet.

PROJET 5: Implantation de nouvelles industries du bois.

Le développement du secteur manufacturier est, à plus d'un titre, essentiel à la croissance de l'économie du territoire-pilote (2). Dans cette perspective, le développement d'industries basées sur la ressource forestière prend une importance particulière puisque les possibilités de réalisation y sont immédiates et les chances de succès nombreuses.

---

(1) S.R. 1964, c.92, art.86

(2) Voir le chapitre sur l'Objectif de création d'activités nouvelles, deuxième partie Le secteur de l'Industrie et des Mines.

Malgré cela, cependant, il s'agit ici d'un domaine où les probabilités d'implantations nouvelles n'en demeurent pas moins aléatoires. En effet, deux facteurs particuliers y affectent les probabilités de réalisation. D'abord, les centres de décision impliqués y sont multiples et dispersés aussi bien dans la région qu'en dehors de celle-là. De plus, l'on se trouve dans un domaine où tout est laissé à l'initiative; on ne peut en effet forcer personne à venir implanter une usine en Gaspésie (1).

Dans une telle situation, les monographies de produits forestiers préparées par le B.A.E.Q. (2) se présentent comme un éventail de possibilités qui, explorées plus profondément, peuvent amener un ou des industriels à investir dans des industries nouvelles. Les monographies constitueront de plus un outil précieux pour les promoteurs industriels et sans doute un stimulant pour les entrepreneurs.

Dans l'état actuel de connaissances, les produits qu'il semble possible de fabriquer dans le territoire-pilote sont les suivants: produits variés du thuya (communément appelé cèdre), de bois de tournage, panneaux collés et pièces de meubles, placage ou déroulage, menus articles en bois, palettes de manutention, chevilles de particules agglomérées

---

(1) Tout au plus, pouvons-nous espérer compter sur des mesures incitatives, de nature à stimuler le développement du secteur manufacturier, tel que proposé dans le chapitre traitant de l'industrie.

(2) Ces monographies, publiées en annexe au Plan, furent établies à partir d'une liste complète de tous les produits qu'il est possible de fabriquer avec du bois. Par élimination, on n'a retenu que les produits dont le marché est bon et qu'il est possible de fabriquer à partir des essences forestières qu'on trouve dans le territoire-pilote. Les produits retenus firent l'objet de courtes monographies industrielles.

et panneaux de laine de bois et de bois cimenté (1). L'utilisation des résidus de transformation, tels les copeaux, le bran de scie et la liqueur de rejet des usines de pâtes et papiers, ouvre une autre avenue d'implantations industrielles possibles.

RECOMMANDATION 14:

Le B.A.E.Q. recommande que des recherches en ce sens soient entreprises le plus tôt possible par les organismes responsables, particulièrement en ce qui a trait aux petites usines de fabrication de pâte mécanique (procédé Bauer). Si les études prouvaient la rentabilité de petites usines de ce genre, il y aurait lieu d'en implanter deux ou trois dans la région, ce qui aurait pour conséquence de permettre une utilisation plus poussée de la matière première et de créer des emplois nouveaux.

Pour ce qui est des produits ayant fait l'objet de monographies, l'inventaire forestier viendra préciser le nombre et l'ampleur des projets réalisables, ainsi que la localisation des usines. Il semble d'ores et déjà que les projets à base de bois franc ne peuvent tous être réalisés dans l'immédiat à cause de la faible disponibilité de ces essences. Les organismes responsables de l'exécution du Plan devraient cependant se fixer comme objectif, l'implantation durant le Premier Plan, de trois des projets proposés qui ont fait le sujet d'une monographie: le centre d'utilisation du thuya

---

(1) Il ne faudrait pas croire que la liste des produits suggérés est exhaustive et qu'elle présente les seules avenues possibles d'exploration. Nous croyons toutefois qu'elle peut être de nature à guider le travail des promoteurs industriels et de nature à stimuler l'imagination des entrepreneurs.

de l'Est (C.U.T.E.), une usine de déroulage et une usine de fabrication de menus articles en bois. La réalisation de ces projets durant la période d'ici 1972 nécessiterait des investissements de l'ordre de $1,100,000 et créerait environ 200 emplois nouveaux et stables.

PROGRAMME 5: REGIONALISATION DU MINISTERE

Proposer la régionalisation du MTF n'est pas susceptible de prendre personne par surprise. Au palier provincial, le ministère de l'Industrie et du Commerce se préoccupe déjà depuis quelques années du problème de la régionalisation de l'administration gouvernementale et publiait récemment une carte des régions administratives approuvée par le Conseil des Ministres. Le B.A.E.Q., pour sa part, est porté à faire de la régionalisation des administrations gouvernementales l'une des principales garanties du développement du territoire-pilote (1).

Quant au MTF lui-même, les autorités en acceptent, sans restriction, le principe de la déconcentration. Elles y voient une formule administrative mieux adaptée aux besoins actuels des populations et au rôle d'Etat moderne que joue le gouvernement du Québec.

Il convient cependant de préciser que le présent programme ne renferme que les principes de base pouvant servir à l'étude portant sur la régionalisation du MTF et, qu'à ce titre, quoique empreint du plus grand réalisme possible, il demeure essentiellement hors du temps et de l'espace.

Il doit donc être entendu que ces quelques propositions devront se prolonger dans la préparation d'un projet précis d'application. Par sa définition même, ce projet devrait proposer des échéances et une série de moyens propres à assurer la réalisation des objectifs de déconcentration de l'action du MTF (2).

---

(1) Voir Chapitre du Plan, Objectif de l'établissement d'un cadre institutionnel de planification et de participation.

(2) La mise en place d'un comité spécial du MTF qui a reçu ce mandat permet de croire que ce sera chose faite dès la mi-été 1966.

Nécessité d'une déconcentration administrative au ministère

Il apparaît de plus en plus imminent que le gouvernement se propose, pour répondre à un besoin, d'adapter ses politiques aux conditions particulières des régions et d'orienter le développement de ces dernières en tenant compte de leur niveau actuel d'évolution.

De plus, il appert qu'une trop grande centralisation des décisions administratives du MTF contribue à retarder des décisions qui pourraient très souvent être prises localement pour le plus grand bénéfice des citoyens.

Le manque de connaissance intime des conditions prévalant dans une région peut rendre inapplicables certains programmes conçus à partir du centre.

Enfin, et c'est la raison la plus importante, il est souhaitable de provoquer un rapprochement entre la clientèle et ceux qui la servent. Pour ce faire, il faut fournir aux administrateurs régionaux les moyens d'agir efficacement dans les champs d'action qui sont de leur compétence.

Principe de base de la régionalisation

Pour assurer l'unité d'action, il est essentiel que le centre contrôle la conception des politiques générales. Mais pour assurer une exécution efficace et adaptée, il est aussi essentiel d'organiser une délégation de pouvoirs proportionnée aux divers niveaux d'opération.

Il serait souhaitable que la pyramide ne comporte, au premier niveau de déconcentration, qu'une dizaine de régions (les mêmes, à peu de chose près, que celles proposées par le MIC), un nombre encore plus restreint de sous-régions au niveau suivant (de 2 à 5 tout au plus) et rarement plus de

10 unités de mise en valeur par sous-région. Il semble en effet difficile à quiconque de coordonner les actions d'un plus grand nombre d'exécutants. Il convient de signaler qu'une ligne d'autorité claire et des définitions de fonctions précises doivent présider aux relations entre les différents agents d'exécution.

Relations centre - régions

La structure décrite dans l'organigramme de la page suivante suppose une liaison directe des chefs régionaux avec le sous-ministre et une entrée, pour ces premiers, au comité de coordination pour les travaux courants. La liaison pourrait être assurée par un coordonnateur attaché au cabinet du sous-ministre.

Le chef régional deviendrait, à toutes fins pratiques, le représentant autorisé du ministre et du sous-ministre pour toute question à incidence purement régionale. Pour des décisions impliquant deux ou plusieurs régions, il va de soi qu'elles devraient être référées au centre.

Les chefs de sous-régions deviendraient les réels exécutants. On pourrait les comparer aux actuels chefs de districts (les sous-régions correspondant à peu de chose près aux districts actuels).

Enfin, les aménagistes d'unité de mise en valeur devraient avoir une compétence adaptée au type de territoire à administrer. Ainsi, on pourrait avoir, dans une même sous-région, un surveillant de concessions forestières et un responsable de l'aménagement des petites forêts privées. Enfin, un administrateur régional serait assisté d'un personnel technique spécialisé.

Quant à l'administration des forêts domaniales, nous croyons qu'elle devrait être directement reliée au service central des forêts domaniales et que les relations des unités locales vis-à-vis la

Organigramme des structures régionales proposées et des relations avec les services centraux

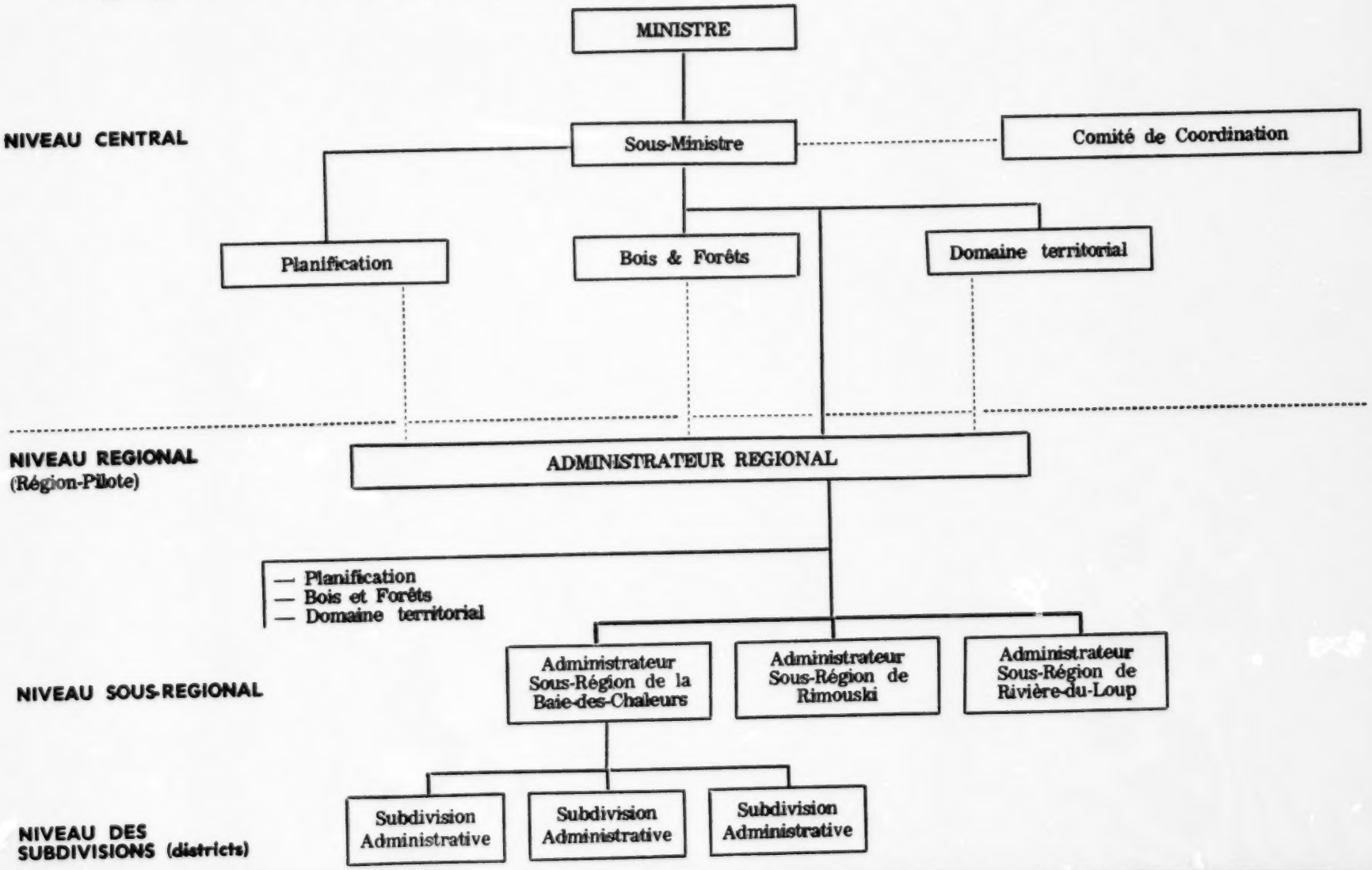

sous-région seraient du même type que celles des concessionnaires vis-à-vis les districts.

Structure proposée pour la région-pilote

Compte tenu du zonage proposé, voici un bref aperçu de la structure éventuelle de l'administration régionale des forêts.

Centre administratif régional: Un administrateur responsable pour toute la région-pilote pourrait être entraîné et entrer en fonction au cours de l'année prochaine. Son pied-à-terre serait à Rimouski.

Centres sous-régionaux (districts): Trois chefs de district seraient nécessaires pour surveiller et contrôler l'application des lois et règlements dans les forêts concédées. L'administration de toutes les terres publiques, même celles comprises à l'intérieur des limites d'une forêt domaniale serait la responsabilité du chef de district (1).

Enfin, les aménagistes de petites forêts privées devraient être sous la direction des chefs de district pour ce qui a trait aux problèmes courants.

- Sous-région de la Gaspésie: Les concessions de la Cie Gaspésia et des Papeteries Bathurst Ltée sont assez importantes pour justifier la présence d'un chef de district à New-Carlisle. L'administration des terres publiques dans la forêt domaniale Gaspésienne et les futures forêts domaniales de la Nouvelle et de Gaspé-Nord, de même que la surveillance des aménagistes des petites forêts privées de la Baie-des-Chaleurs devraient lui fournir un travail très varié.

---

(1) Ceux qui connaissent bien les quatre districts forestiers actuels constateront qu'il suffira d'apporter des modifications assez mineures au périmètre de trois d'entre eux pour rencontrer les objectifs du Plan.

- Sous-région du Centre: Les concessions de la Cie Price Ltée et Fraser Co. Ltd, les terres des forêts domaniales de Matane, Cap-Chat, et les forêts publiques de la zone Matapédia, ainsi que les petites forêts privées des comtés de Matane, Rimouski et Matapédia, devraient suffire à occuper un chef de district.

- Sous-région du Bas St-Laurent: Ce district devra administrer les terres et forêts publiques des comtés de Kamouraska, Rivière-du-Loup et Témiscouata. Le centre administratif serait situé à Rivière-du-Loup. De plus, le ou les responsables des petites forêts privées de ces mêmes comtés seraient sous la juridiction du chef de district.

- Forêts domaniales: Les régisseurs de ces forêts ont comme responsabilité l'exploitation des bois dans leur territoire.

Voici la liste des forêts domaniales actuelles et des indications concernant le mode d'exploitation et leur centre administratif.

- Matane: coupe en régie, centre à Matane,
- Cap-Chat: coupe à l'entreprise, centre à Matane,
- Gaspésienne (1): coupe à l'entreprise, centre à Gaspé.

En plus des forêts domaniales existantes, nous en projetons l'établissement de nouvelles dans Gaspé-Nord et Bonaventure.

Celle de Gaspé-Nord couvrira sensiblement la même superficie que la zone de Gaspé-Nord. Il faudra plus d'un an pour la réaliser. Son centre administratif pourrait être situé à Ste-Anne-des-Monts.

---

(1) Déjà réalisé en partie, le projet, tel qu'indiqué sur la carte de tenure des terres publiée par le MTF en janvier 1965, sera complété incessamment. Un régisseur sera alors choisi.

Dans Bonaventure, la forêt domaniale de la Nouvelle ne pourra pas être réalisée avant deux ou trois ans. Elle couvrira l'équivalent de la zone de la Nouvelle. Son centre administratif pourra être situé à New-Richmond ou Carleton.

Description de quelques-uns des postes suggérés

Sous réserve de précisions et d'adaptations ultérieures, voici les grandes lignes des fonctions, tâches et pouvoirs à confier aux administrateurs régionaux et sous-régionaux.

L'administrateur régional serait responsable, sous l'autorité du ministre et du sous-ministre, de l'application, dans la région, des lois, règlements et programmes d'actions du MTF.

Pour réaliser cette fonction, il aurait à accomplir les tâches suivantes: préparation d'un budget régional et répartition du budget obtenu entre les sous-régions, surveillance de l'application des lois et règlements du MTF dans sa région, coordination de la réalisation de certains programmes (v.g. reboisement, chemins d'accès, etc), conception avec l'aide des services des directions centrales des programmes à incidence régionale et initiative de soumettre des demandes justifiées pour l'exécution de programmes qui peuvent difficilement être déconcentrés (géodésie, cadastre, revision des plans d'aménagement).

L'administrateur régional assurera de plus la liaison avec l'Office de développement, avec le Conseil régional de Développement et avec les ministères ayant juridiction sur des points d'intérêt commun. Il devrait avoir un pouvoir de consultation (1) vis-à-vis les directions générales, et un

---

(1) Donnant la faculté de poser des actes unilatéraux dont la seule force exécutoire à l'égard des tiers est de les obliger à en prendre connaissance.

pouvoir de décision (1) vis-à-vis les sous-régions. Il occuperait un rang équivalent à celui des responsables des directions générales et serait appelé à siéger au comité de coordination du MTF sur demande du sous-ministre lorsqu'il y serait traité de questions importantes pouvant avoir des répercussions dans sa région.

L'administrateur de la sous-région serait responsable, sous l'autorité de l'administrateur régional, de l'application des lois, règlements et programmes d'action du MTF au sein de sa sous-région (district).

Pour remplir cette fonction, il aurait à accomplir les tâches suivantes: surveillance des lois et règlements du MTF dans sa sous-région, exécution des programmes d'action de sa compétence, formulation de suggestions quant aux modifications des règlements et lois du MTF lorsque des changements s'imposent, conceptions des programmes d'action dans le cadre de l'activité du MTF et préparation de projets de budgets pour sa zone.

Les administrateurs de sous-régions auraient un pouvoir de décision vis-à-vis les unités de mise en valeur et un pouvoir de décision sur les programmes approuvés par l'administration régionale. Il aurait le même statut que l'ingénieur actuel du district.

---

(1) Donnant la faculté de poser des actes unilatéraux ayant force exécutoire à l'égard des tiers, c'est-à-dire qu'il oblige ces derniers à agir conformément à la décision.

CONCLUSION

La nécessité de régionaliser l'administration du ministère des Terres et Forêts est désormais un fait reconnu. Les éléments qui précèdent ont servi d'amorce à un travail plus approfondi, lequel est actuellement en cours. C'est le ministère intéressé qui la commandite et, à la mi-juillet, un calendrier de mise en place du système sera mis au point pour la région-pilote.

TABLE DES MATIERES

Pages

INTRODUCTION: Option de développement du secteur forestier 1

SECTION I: Problématique de développement du secteur 3

A- VARIABLES STRATEGIQUES 3

1- Au primaire 3

Une partie seulement du territoire est aménagée au sens forestier
Les exploitations sont mal organisées
La tenure du domaine est trop morcelée

2- Au secondaire 6

Un excès de capacité installée
Disparité entre les entreprises
Un approvisionnement incertain

3- Main-d'oeuvre 11

a) Exploitation forestière 12
b) Industrie de transformation 16

4- Mise en marché 18

5- Administration du MTF 19

Conclusion 20

B- POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT 21

1- Aménagement forestier plus intensif 21

a) Le zonage 23
b) Augmentation du potentiel forestier 26
c) Education forestière 29

2- Politique de réorganisation du primaire 30

a) Exploitation forestière plus efficace 30
b) Cessation des expéditions hors de la région 32

3- Politique de restructuration du secteur de la transformation 33

a) L'industrie du sciage 33
b) L'industrie des pâtes et papiers 36
c) Nouvelles industries 36

4- Politique de stabilisation de la main-d'oeuvre 37

5- Politique de régionalisation de l'administration 47

C- LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT 49

1- Objectifs de court terme (Horizon '72) 49

2- Objectifs de long terme (Horizon '82) 53

SECTION II: Programmation du développement du secteur forestier 55

PROGRAMME 1: Aménagement forestier plus intensif 55

Recommandation 1: La tenure des forêts publiques 56

Recommandation 2: La tenure des forêts privées 56

Recommandation 3: La création d'une forêt expérimentale 57

Projet 1: Zonage du territoire forestier et préparation de plans d'aménagement 57

Recommandation 4: Les droits de coupe variables 67

Recommandation 5: La mécanisation dans les forêts expérimentales 67

Recommandation 6: La cessation programmée des expéditions de bois brut 68

PROGRAMME 2: Augmentation du potentiel forestier 69

Recommandation 7: Les travaux sylvicoles 69

Projet 2: Le reboisement 70

Recommandation 8: Les essais d'implantation d'essences feuillues 75

Recommandation 9: La collection de graines d'essences feuillues 75

Recommandation 10: L'augmentation de la production de semis de résineux 76

Recommandation 11: La prime de reboisement 78

PROGRAMME 3: Aménagement des forêts privées 84

Projet 3: Forêts de démonstration 84

Recommandation 12: Les centres de conservation 89

Recommandation 13: Les fermes forestières 90

PROGRAMME 4: La restructuration du secondaire 91

Projet 4: Consolidation des scieries 91

Projet 5: Implantation de nouvelles industries du bois 94

Recommandation 14: La recherche sur l'utilisation des résidus (usines Bauer 96

PROGRAMME 5: Régionalisation du ministère 98

CONCLUSION 106

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1: Statistiques principales-les industries du bois-selon le type. Territoire-pilote 1963 9

TABLEAU 2: Secteur de l'exploitation (coupe professionnelle) Territoire-pilote 1963-1972 51

TABLEAU 3: Pâtes et papiers et sciage Territoire-pilote, 1963-1972 52